

Juillet 2025

# Projets Agrivoltaïques de Drouillas et Vernets

–  
Communes de Vigeville, Parsac et Cressat

Comité de projet



Paul BELLON  
Responsable développement régional  
+33 7 87 29 06 30  
[pbe@europeanenergy.com](mailto:pbe@europeanenergy.com)



Yohan TOULZA LEMAIRE  
Chargé de missions territoriales  
+33 6 02 15 22 91  
[ytl@europeanenergy.com](mailto:ytl@europeanenergy.com)

# Qu'est ce que le comité de projet ?

## **Nouvel outil réglementaire pour l'information sur les projets d'énergie renouvelable**

### **Quand**

- Avant le dépôt de la première demande d'autorisation
- Invitation envoyée par voie postale (LRAR) aux collectivités (+ courriel de rappel 48h à l'avance)

### **Objectif**

- Informatif
- Expliquer la démarche et les enjeux liés au projet
- Répondre aux questions posées

### **Suites à donner**

- Synthétiser les réponses aux observations formulées

# Liste des invités

## **ACTEURS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES**

- **Collectivités locales :** Vigeville, Cressat, Parsac, Ahun, Blaudeix, Clugnat, Domeyrot, Gouzon, Jarnages, Ladapeyre, La Celle sous Gouzon, Moutier d'Ahun, Pionnat, Saint Dizier la Tour, Saint Pardoux les Cards ; Communauté de Communes Creuse Confluence

# Sommaire

- **Le projet du GAEC de Drouillas**
- De la rencontre à l'élaboration du projet agricole
- Sélection des sites
- **Focus sur le site de Drouillas**
- Les études écologiques
- Les études paysagères
- **Focus sur le site des Vernets**
- Variantes d'implantation
- **L'intégration territoriale**
- Des échanges autour du projet
- Proposition d'autoconsommation collective
- **Les prochaines étapes**



# European Energy

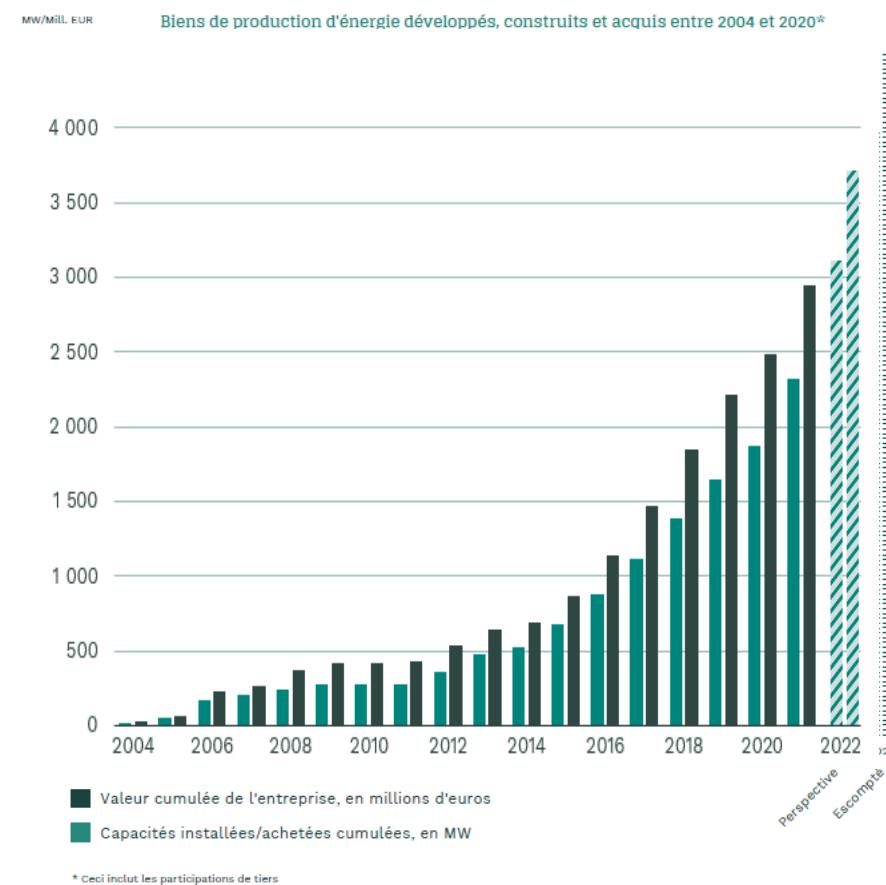
Qui sommes nous ?

# Le groupe en bref

- Fondé en 2004 au Danemark,  pays précurseur des énergies renouvelables
- Un producteur d'électricité **indépendant**
- Une **maîtrise totale du process : développement, construction et l'exploitation**
- Une section recherche et développement pour des solutions innovantes
- **+ de 800 employés** dans le monde
- Présence dans **20 pays**
- **Près de 4 GWc cumulés** de projets développés et construits
- **Plus de 4 000 GWh** d'électricité produits en 2023 (soit environ 1,7 millions de français)

Une activité en forte croissance

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS



Solaire



Europe, Australie, Amériques

Éolien terrestre



Europe et Brésil

Éolien en mer



Europe

Power-to-X  
Hydrogène vert, e-methanol



Danemark



EUROPEAN ENERGY FRANCE

# European Energy en quelques mots

## De l'idée à la construction



**Emplacement :**  
Nous obtenons les droits fonciers en collaboration avec le propriétaire du terrain et nous menons des études environnementales pour minimiser l'impact sur l'environnement local.

**Planification :**  
Une fois l'emplacement défini, il est nécessaire d'effectuer une analyse approfondie de l'impact environnemental, des capacités du réseau local, de la situation politique et du cadre économique du projet. Cela porte sur tous les aspects, allant de l'étude des lois et des permis nationaux et locaux à l'analyse des estimations de production d'énergie.

**Implication :**  
Il est essentiel d'impliquer le plus tôt possible les citoyens locaux et les parties prenantes, de nous efforcer de comprendre leurs préoccupations et d'y répondre. À ce stade, nous invitons également des investisseurs à participer au développement du projet.

**Construction :**  
Une fois tous les droits et permis indispensables obtenus, la phase de construction peut débuter. Nous gérons l'intégralité du processus, de la conception de la centrale électrique jusqu'au raccordement au réseau, en passant par l'approvisionnement mondial des composants, les activités de construction, ainsi que les nombreux facteurs imprévisibles durant cette phase.

## De la construction à la production

Une fois la construction achevée et la centrale raccordée au réseau électrique, notre engagement peut prendre différentes directions.



**Gestion des biens :**  
La gestion des biens construits représente une part essentielle de notre activité. Cela requiert des compétences internes sur le plan technique, commercial et financier pour gérer les centrales d'énergies renouvelables.

**Cession :**  
Nous évaluons chaque projet individuellement, en tenant compte des risques et des bénéfices. Dans certains cas, nous cérons la centrale électrique à des investisseurs à long terme, à un prix optimal. Bien souvent, nous continuons à gérer la centrale pour l'investisseur afin d'optimiser la production et de minimiser les coûts d'exploitation.

**Vente d'énergie indépendante :**  
D'autres fois, nous conservons la propriété de la centrale électrique et fournissons de l'électricité en tant que producteur indépendant.

**Contrats d'achat d'électricité (PPA - Power Purchase Agreement) :**  
De nos jours, de nombreuses sociétés optent pour une solution de PPA durant les activités de construction et la phase préalable. Ces PPA sont des contrats de fourniture à long terme assortis d'un prix fixe qui garantissent à une entreprise la fourniture d'énergie renouvelable provenant d'une centrale électrique.

# L'activité en France

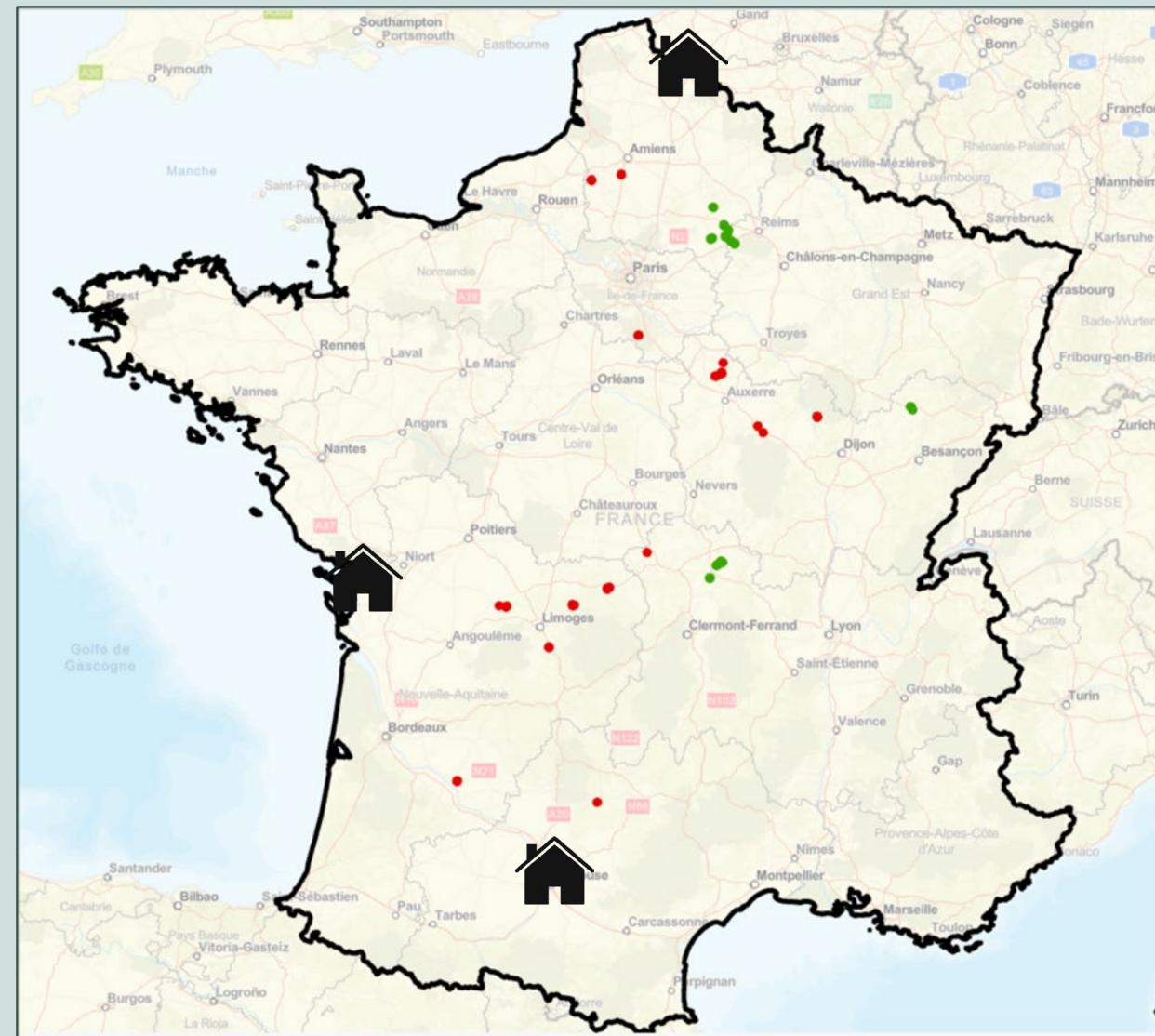
## Chiffres clés

**2019** : démarrage de l'activité agrivoltaïque en France

**3** agences dans l'Hexagone  
(La Rochelle, Lille, Toulouse)

**10** experts ENR et agriculture répartis sur le territoire

**900 MWc** : capacités en cours de développement début 2025



EUROPEAN  
ENERGY



# Une équipe d'experts avec un représentant local



Francois REAUBOURG  
Directeur Développement



Aurélie QUINCHARD  
Directrice Technique



Philippe GAMBIER  
Expert SIG



Inès ROSE  
Référente Agricole  
Nationale



Paul BELLON  
Responsable développement  
Sud et Centre



Yohan LEMAIRE  
Chargé de missions territoriales –  
Creuse & Haute Vienne

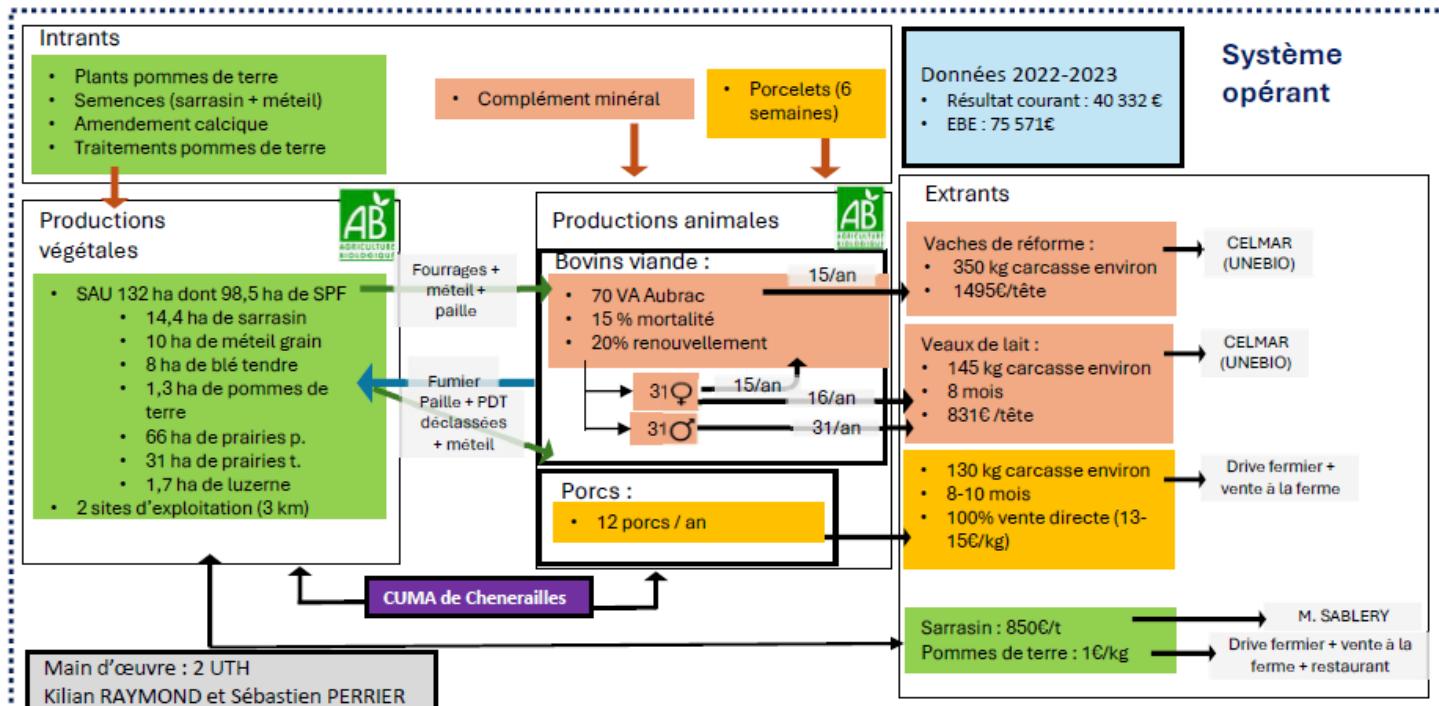
# European Energy

Le projet de Drouillas/ Vernet:

De la définition des besoins à l'identification du site

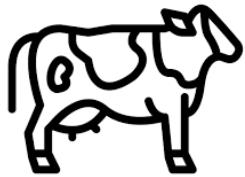
# Le GAEC de Drouillas : vue d'ensemble

| L'EXPLOITATION AGRICOLE     |   |
|-----------------------------|---|
| Forme juridique             | GAEC  |
| Nom                         | GAEC de Drouillas   |
| SIRET                       | 493 349 294 000 14  |
| Adresse du siège            | Drouillas, 23140 VIGEVILLE                                      |
| Nombre d'associés           | 2   |
| Associé 1                   | PERRIER Sébastien (49 ans)                                      |
| Associé 2                   | RAYMOND Kilian (22 ans)   |
| SAU totale                  | 132 ha  |
| SAU concernée par le projet | ~40ha   |
| Productions                 | Bovins et porcs bios<br>Vente de céréales et de pommes de terre |

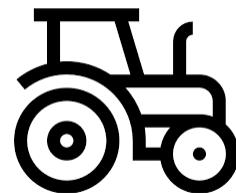


- ✓ Rencontre du GAEC Drouillas dès 2023  
Vente directe viande bovine, porcs fermiers et pomme de terre  
2 associés dont un JA  
Agriculture bio
- ✓ Elaboration d'un projet agricole répondant à des besoins de l'exploitation
- ✓ Ciblages de zones en fonction des attentes du GAEC, enjeux écologiques, agricoles et paysagers
- ✓ EPA en cours avec participation de la Chambre d'Agriculture de la Creuse

# Les attentes : Assurer la pérennisation de l'exploitation et renforcer les fonctions écologiques de la ferme



- Cheptel : **amélioration** des conditions d'élevage
- Renforcer la **sécurisation** des besoins alimentaires
- Renforcer les débouchées **de vente locale**
- **Soutien et synergie** avec filière amont/aval



- **Valoriser** les compétences de travail interne
- Diversification ou **renouvellement** d'outils agricoles
- Meilleure **résilience** en cas d'année délicate
- Amélioration **autonomie énergétique**



- Continuité de **l'agriculture bio**
- Meilleure gestion des **prairies fleuries** = biodiversité accrue
- Renforcer les **haies**
- Renforcer la fonction « **éponge** » des sols

# La convention agrivoltaïque : un gage de sécurité pour l'exploitant

## ANNEXE 7 MODÈLE CONVENTION AGRIVOLTAÏQUE

Entre :

La société EUROPEAN ENERGY FRANCE, SASU Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1000 Euros, ayant son siège social à La Rochelle, immatriculée au R.C.S. de La Rochelle B 913 794 707 sous le n° SIRET 91379470700012, dument représentée par François Reaubourg, déclarant et garantissant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Développement France.

Ci-après : la « Société »

ET

Monsieur/Madame [•], né(e) le [•], à [•], de nationalité [•], domicilié [•], marié sous le régime de [•] OU pacsé OU célibataire OU veuf, déclarant et garantissant avoir tous pouvoirs à l'effet de consentir valablement et efficacement seul les présentes

Ci-après : « l'Exploitant ».

La Société et l'Exploitant sont désignés ci-après ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

en présence de [•] en sa qualité de « Propriétaire »

### EXPOSE

La Société est spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elle envisage :

- le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque, d'une puissance indicative cible de [•] MWc (la « Centrale ») ;
- L'ensemble sur un ou plusieurs terrains se trouvant sur le territoire de la Commune de Lageon.

Dans cette perspective, la Société a conclu une promesse de bail emphytéotique d'une durée initiale de [•] années, prorogeable de [•] années supplémentaires au besoin (la « Promesse »), sur un ou plusieurs terrains situés sur les Communes de [•], portant notamment sur les parcelles listées à l'Article 2 ci-après (le « Terrain »). Cette promesse permet à la Société de préparer son projet de Centrale. En fonction des résultats de cette

préparation et de la faisabilité de ce projet, la Société pourra former un bail emphytéotique sur le Terrain, pour une durée de 40 années (le « Bail »). Ce Bail permettra à la Société de construire la Centrale. Un premier plan indicatif de la zone d'implantation figure en Annexe 1 de la présente Convention, pour information.

Le projet de la Société sera pensé pour valoriser la vocation agricole des parcelles sur lesquelles la Centrale serait implantée ou pour leur redonner une vocation agricole, en permettant de soutenir la production.

L'Exploitant est agriculteur actif<sup>11</sup>. Son activité principale consistant actuellement à :

- [•] ;
- [•].

Il a manifesté son souhait de participer au projet de Centrale en exerçant une activité agricole sur le Terrain.

**Insérer ici si utile l'exposé du projet agricole de l'exploitant**

Ainsi, si le projet de Centrale aboutit positivement, la Société souhaite confier à l'Exploitant la réalisation de diverses activités sur la partie du Terrain sur laquelle la Centrale sera implantée, dont la production, notamment, permettraient à l'Exploitant de bénéficier d'un revenu durable.

C'est dans cet esprit que les Parties sont convenues des présentes (la « Convention »).

### ARTICLE 1. OBJET

La Convention a la nature d'un louage d'ouvrage, au sens des articles 1710 et 1779 et s. du Code civil. Dans ce cadre, et moyennant rémunération, l'Exploitant s'engage à réaliser les Activités convenues ci-après.

Ce faisant, l'Exploitant :

- demeurera indépendant et autonome dans son organisation ;
- ne représentera pas la Société ;

## Une convention agrivoltaïque :

Garantir à l'exploitant un confort de travail comme avec le bail rural

- Engagement à exploiter pendant la durée du projet : **stabilité**
- Co-construction du projet agricole : **implication**
- Investissement de la société dans l'exploitation : **pérennisation**
- Prises en compte d'éléments d'exploitation : **continuité et confort**

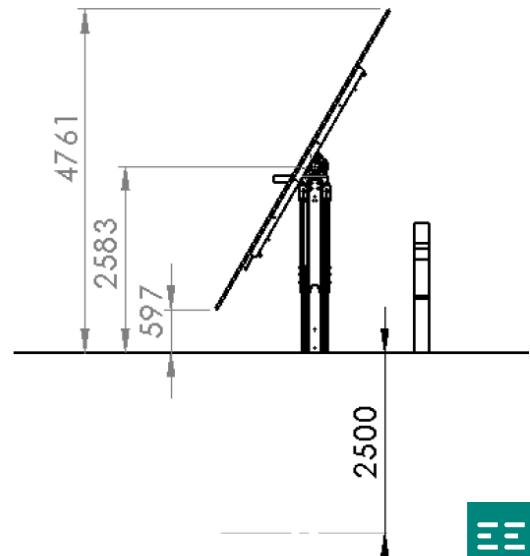
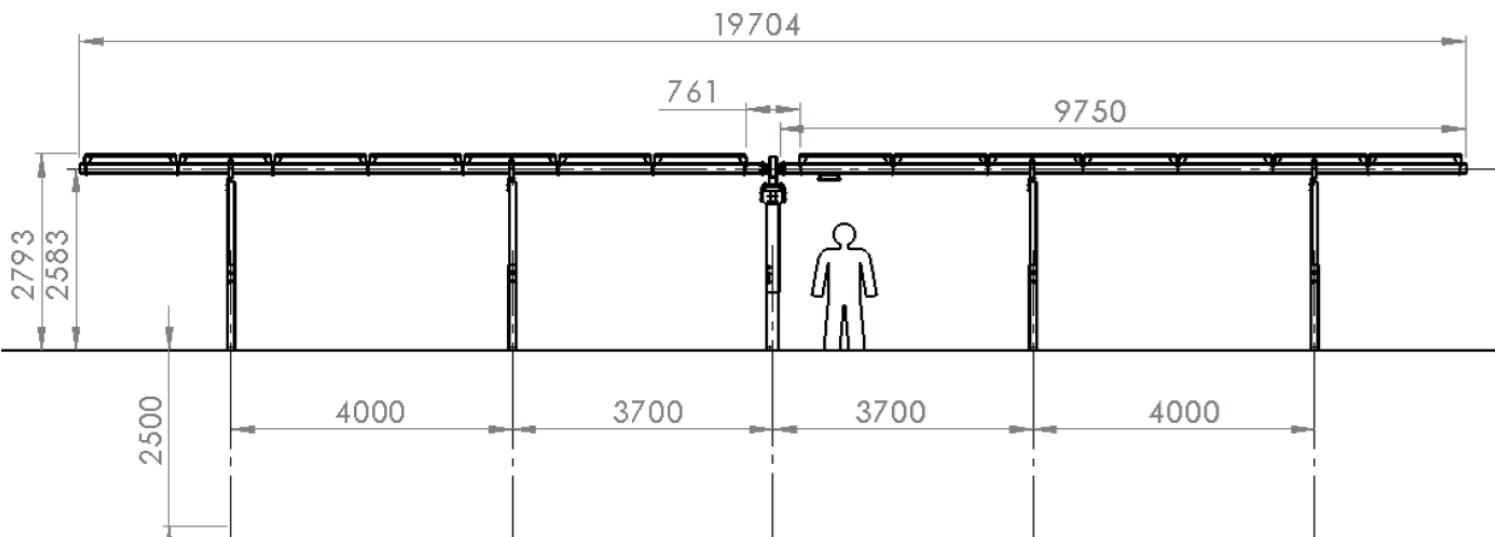
## Continuité de pâturage et de cultures

Technologie la plus adapté :  
**Trackers 2 Panneaux 1 axe**

Ecartement pieux à pieux : **13m**

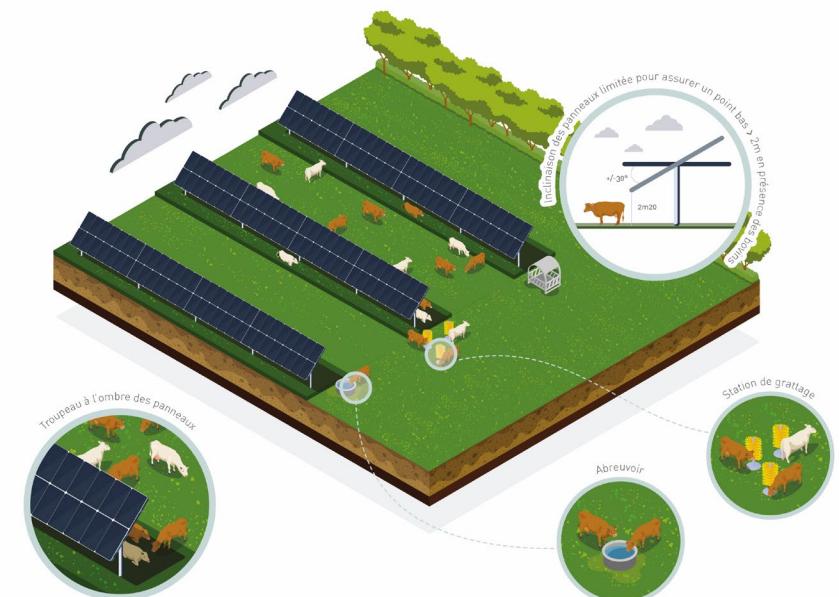
Hauteur axe : **2,6 m**

Tournières adaptées, **pilotage par l'exploitant**



# AgriPV : Services rendus des trackers à l'exploitation

- **Amélioration du confort thermique des animaux** : via l'ombrage durant les pics de chaleurs estivaux (régulation de la température corporelle des bovins sous les panneaux:  $-1.5^{\circ}\text{C}$  en moyenne (Sharpe et al., 2021))
  - +
- **Mise en place de services améliorant les conditions de vie des animaux** : Stations de grattage, abreuvoirs, etc (réduction du stress animale, etc.)
  - => **Amélioration du bien-être animal**
- **Gestion du potentiel fourrager en période estivale** : Apport d'ombrage favorisant la continuité de la photosynthèse en période sèche et amélioration des rendements de biomasse (cf. Madej et al., 2023)
  - => **Amélioration du potentiel agronomique**
- **Lutte contre l'évapotranspiration et le stress hydrique** : Apport d'ombrage diminuant le stress hydrique sur les prairies et limitant la transpiration des sols (Madej et al., 2023) + protection face aux gels tardifs sur les prairies
- **Impact thermique** : Apport d'ombrage favorisant la continuité de la photosynthèse en cas de canicule ou de jours chauds ( $T^{\circ}>30^{\circ}\text{C}$ )
  - => **Adaptation au changement climatique/ Protection face aux aléas**
- **Pas d'atteinte substantielle** : effacement des panneaux en période propice aux plantes (notamment stade phénologique de montaison et d'épiaison pour les poacées), rotation bridée lors du pâturage effectif sous panneaux



# AgriPV : Un impact maîtrisé sur le GAEC

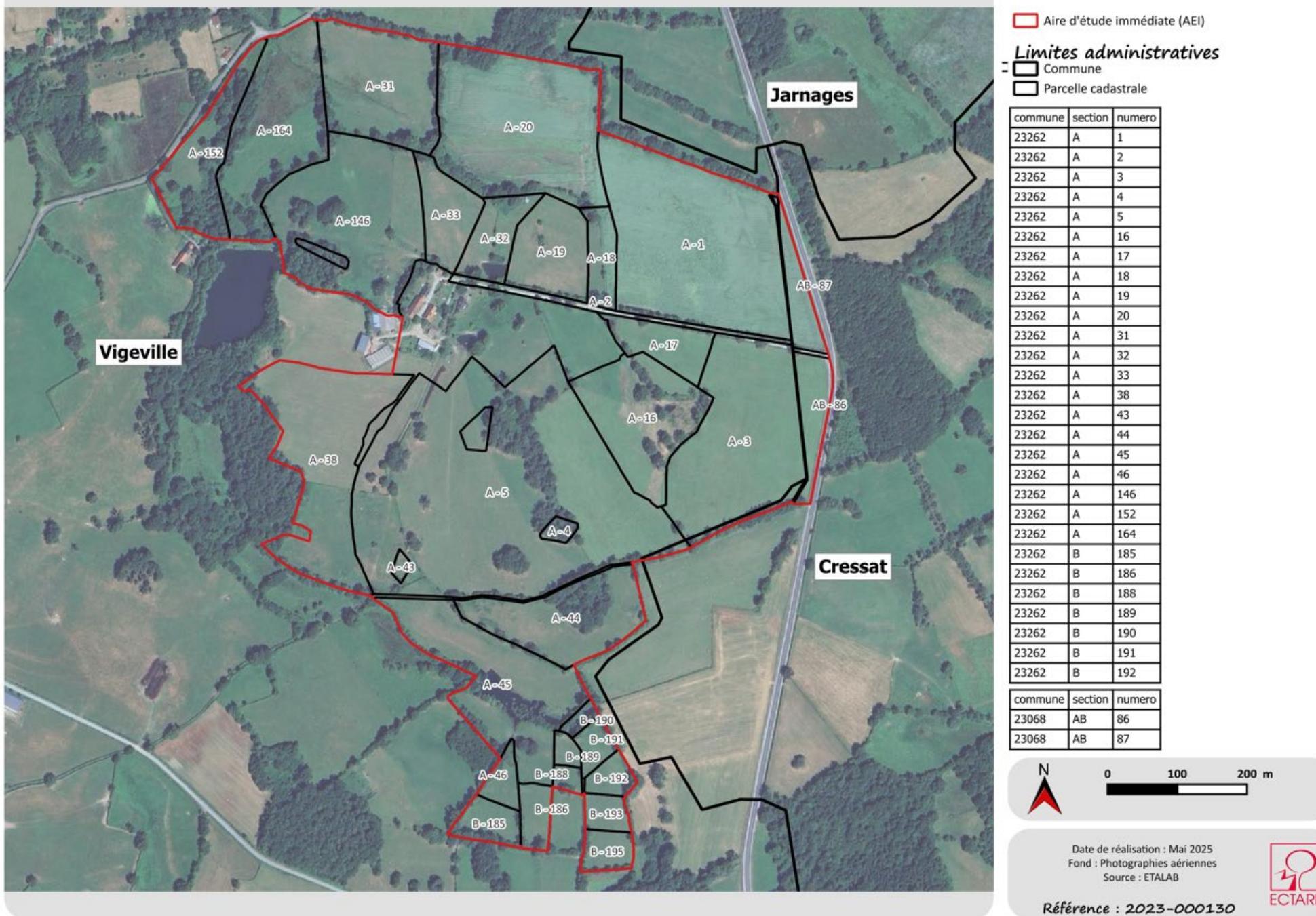
- **Peu de modification des pratiques de l'exploitation** : le taux de chargement sera identique et la quantité de fourrage disponible sera >90% avant projet, les zones impactées resteront en pâture
- **Plusieurs pistes de réflexion** en cours avec l'exploitant pour faciliter son travail sous les panneaux et maximiser l'apport des trackers aux parcelles (plan d'implantation) / Tournières de 10m, espace d'abreuvoirs, largeur des accès et portails, pilotage des trackers pour faciliter le passage des engins et le travail de la terre; continuité du pâturage tournant
- **Effacement agronomique** possible en fonction de la production/pâture sous les panneaux par l'exploitant titulaire d'un CAP de mécanique de précision
- **Un projet d'investissement agricole adapté :**
  - Atelier de découpe créé avec les formations nécessaires
  - Création du point de vente à la ferme avec les aménagements essentiels (parkings, accès PMR une borne de recharge électrique)
  - Autoconsommation sur la ferme pour améliorer l'autonomie énergétique de l'exploitation (avec l'atelier)
  - Confort des animaux : investissement dans des abreuvoirs, station de grattage
- **Perception de la PAC car projet agriPV**: perte de 10% maximale intégrée dans les impacts négatifs du projet



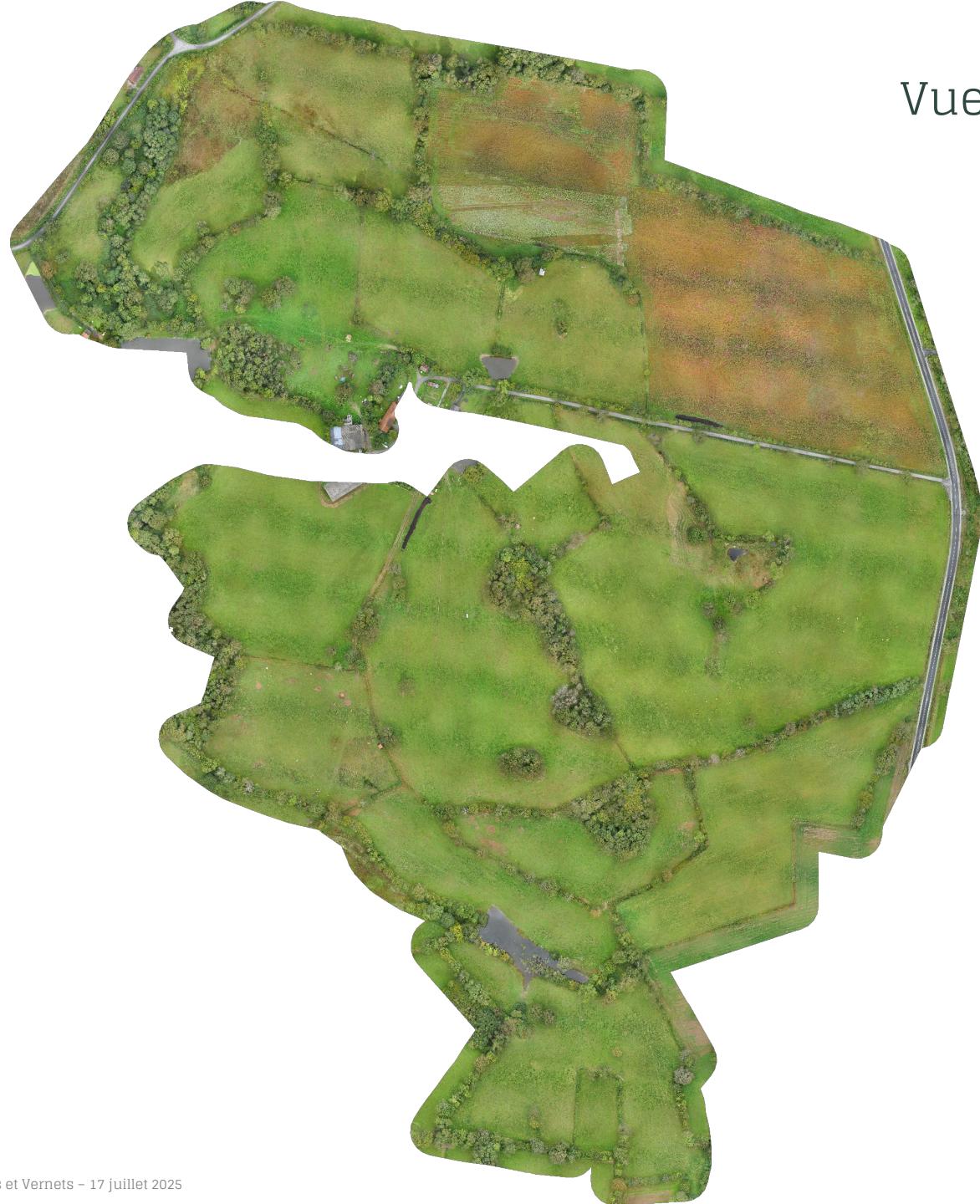
Atelier de découpe intégré

# Sélection des sites

- ✓ Lieudit Drouillas
- ✓ Projet au plus proche de l'exploitation
- ✓ Exposition favorable
- ✓ Un accès facile
- ✓ Prairie et céréales en autoconsommation pour les bovins
- ✓ Eloigné des centres bourgs



# Sélection des sites



Vue aérienne de la ZIP

# Sélection des sites

- ✓ Lieudit Les Vernets
- ✓ Un accès facile
- ✓ Prairie pour les bovins
- ✓ Contact favorable avec le riverain à proximité
- ✓ Eloigné des villages



# Sélection des sites

Vue aérienne de la ZIP



# Les parcelles cadastrales visées par le projet

N° des parcelles cadastrales considérées pour le projet agrivoltaïque

Sur Parsac

## Section AL

- n°19 ; n°25 à 27
- n°115 à 116 et n°119
- n°124 à 130 :
- n°160 à 162
- n°201; n°243 ; n°246;

Sur Cressat

## Section AB

- n°1 à 3 ; n°24 à 26



# Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Cressat : RNU

- **Parcelles agricoles**
- **Projet agrivoltaïque**

« ARTICLE l111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

ARTICLE L111-29

Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article. »

Vigeville et Parsac : carte communale

- **Parcelles classées en Zone Non Constructible**
- **Autorisation installations nécessaires à l'exploitation agricole**

« ARTICLE l161-4 DU CODE DE L'URBANISME

I.-La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

2° Des constructions et installations nécessaires :

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

ARTICLE L111-29

Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article. »

# European Energy

Focus sur le site de Drouillas

# European Energy

Volets naturaliste & humain

# Etude d'Impact / EPA / Etude paysagère

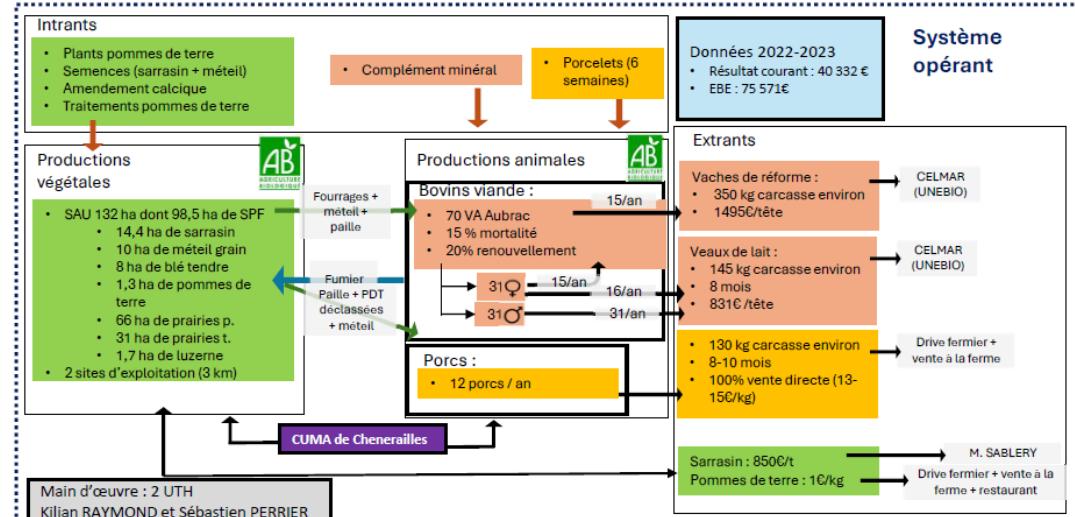


| Prospections                 | 2024 |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
|------------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
|                              | Jan  | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Sept | Oct | Nov | Déc |
| <b>FLORE</b>                 | 1    |     | 2    | 3     | 4   |      | 5       |      | 6    | 7   |     |     |
| Flore                        |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      |     |     |     |
| Habitat                      |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      |     |     |     |
| <b>FAUNE</b>                 |      |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| <b>Mammifères</b>            |      |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| Grands mammifères            | x    |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| Petits mammifères            | x    |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| Chiroptères                  | x    |     |      |       |     | x    |         |      |      |     |     |     |
| <b>Oiseaux</b>               |      |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| Avifaune nicheuse            |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      |     |     |     |
| Avifaune migratrice          |      |     | x    | x     |     |      |         | x    |      | x   |     |     |
| Avifaune hivernante          | x    |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| <b>Insectes</b>              |      |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| Lépidoptères                 |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| Odonates                     |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| Autres                       |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| <b>Amphibiens - Reptiles</b> |      |     |      |       |     |      |         |      |      |     |     |     |
| Amphibiens                   |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |
| Reptiles                     |      |     | x    | x     | x   | x    |         | x    |      | x   |     |     |

X = campagne d'observation spécifique ; x = campagne d'observation associée

Planification des campagnes de terrain

- ✓ 7 campagnes terrains
- ✓ Analyses des tous les enjeux sur sites
- ✓ 3 photomontages minimum pour rendre compte de l'impact sur le paysage et le patrimoine avec intégration des mesures ERC (non réalisé à ce jour)



- ✓ Analyse technico-économique complète de l'exploitation agricole
- ✓ Analyse du potentiel agronomique et fourrager des parcelles
- ✓ Calcul des impacts et compensations
- ✓ Mise en place de préconisations

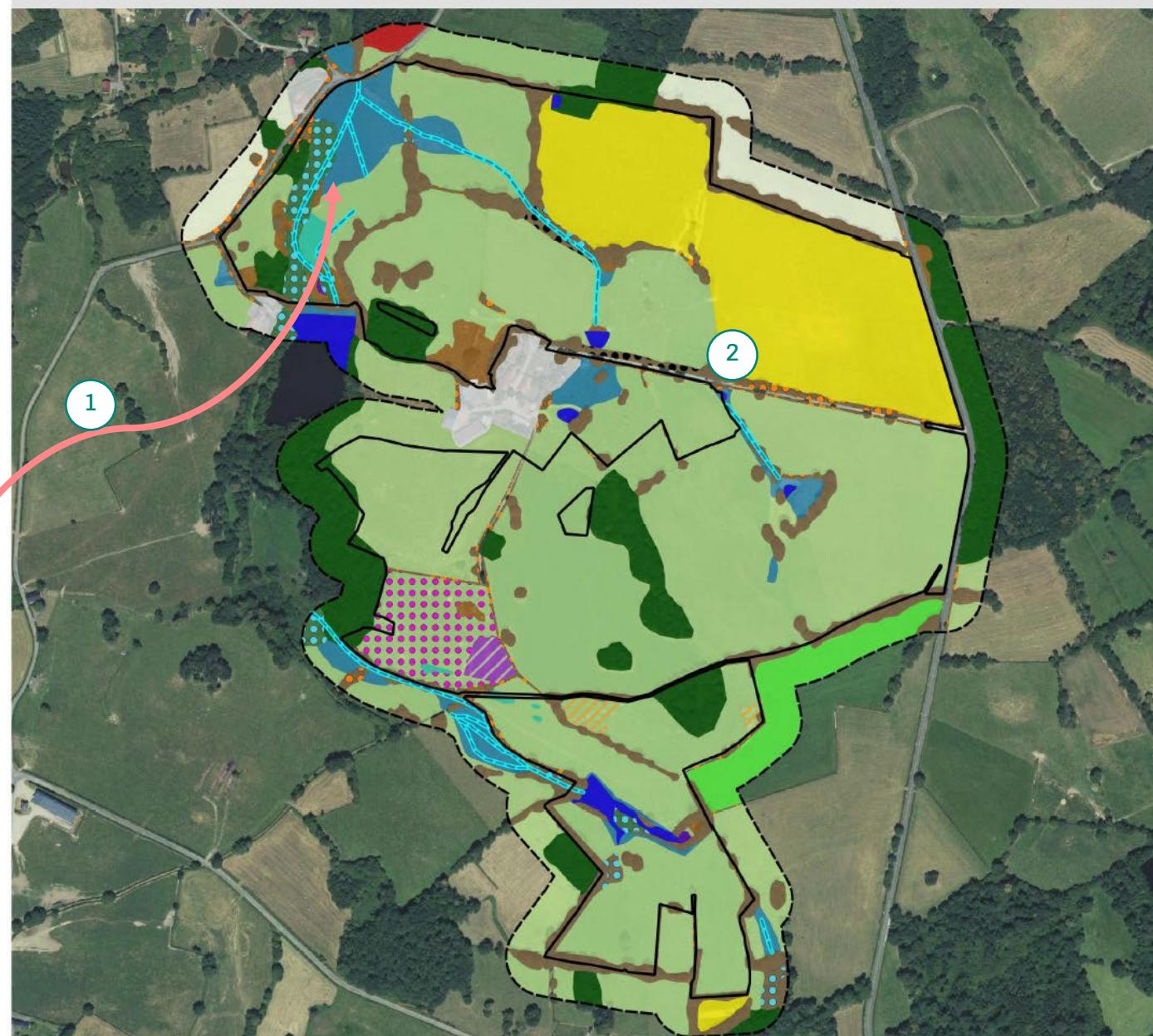
# Les habitats naturels du site

## Un habitat diversifié aux abords des terres agricoles

Terrain agricole : 10,16 ha cultures

Prairie améliorée : 35 ha

Ensemble de haies ou boisements



## Les habitats naturels

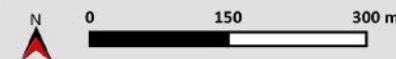
### Aires d'études

Aire d'étude immédiate (AEI)

Bande tampon de 50m

### Habitats naturels

- Bâtiments et zones résidentielles (CB : 86.2)
- Boisements marécageux (CB : 44.91)
- Boisements mésophiles et bosquets feuillus (CB : 41.2)
- Fourrés marécageux (CB : 44.92)
- Haies arborescentes et arbres isolés (CB : 84.1)
- Haies et fourrés arbustifs (CB : 31.81)
- Mares et étangs (CB : 22.13)
- Mégaphorbiaies (CB : 37.1)
- Peupleraie (CB : 83.321)
- Prairie artificielle (CB : 81.1)
- Prairies de fauche (CB : 38.2)
- Vigne pâturée (CB : 83.21)
- Pâturage mésophile (CB : 38.1)
- Parcelles cultivées et friches post-culturelles (CB : 82.1/87.1)
- Pâturage mésophile piétinée (CB : 38.111x87.2)
- Prairies humides à junc acutiflore et crételle des prés (CB : 37.21)
- Prairies humides à junc diffus (CB : 37.21)
- Haies et fourrés arbustifs - faciès à Noisetiers (CB : 31.81)
- Ourlets nitrophiles (CB : 37.72x31.831)
- Pâturage mésophile à ronciers (CB : 38.1x31.831)
- Fossés et ruisseaux (CB : 24.1 / 89.22)



Date de réalisation : Octobre 2024

Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Bialowieża

Fond : Photographies aériennes

Référence : 2023-000130

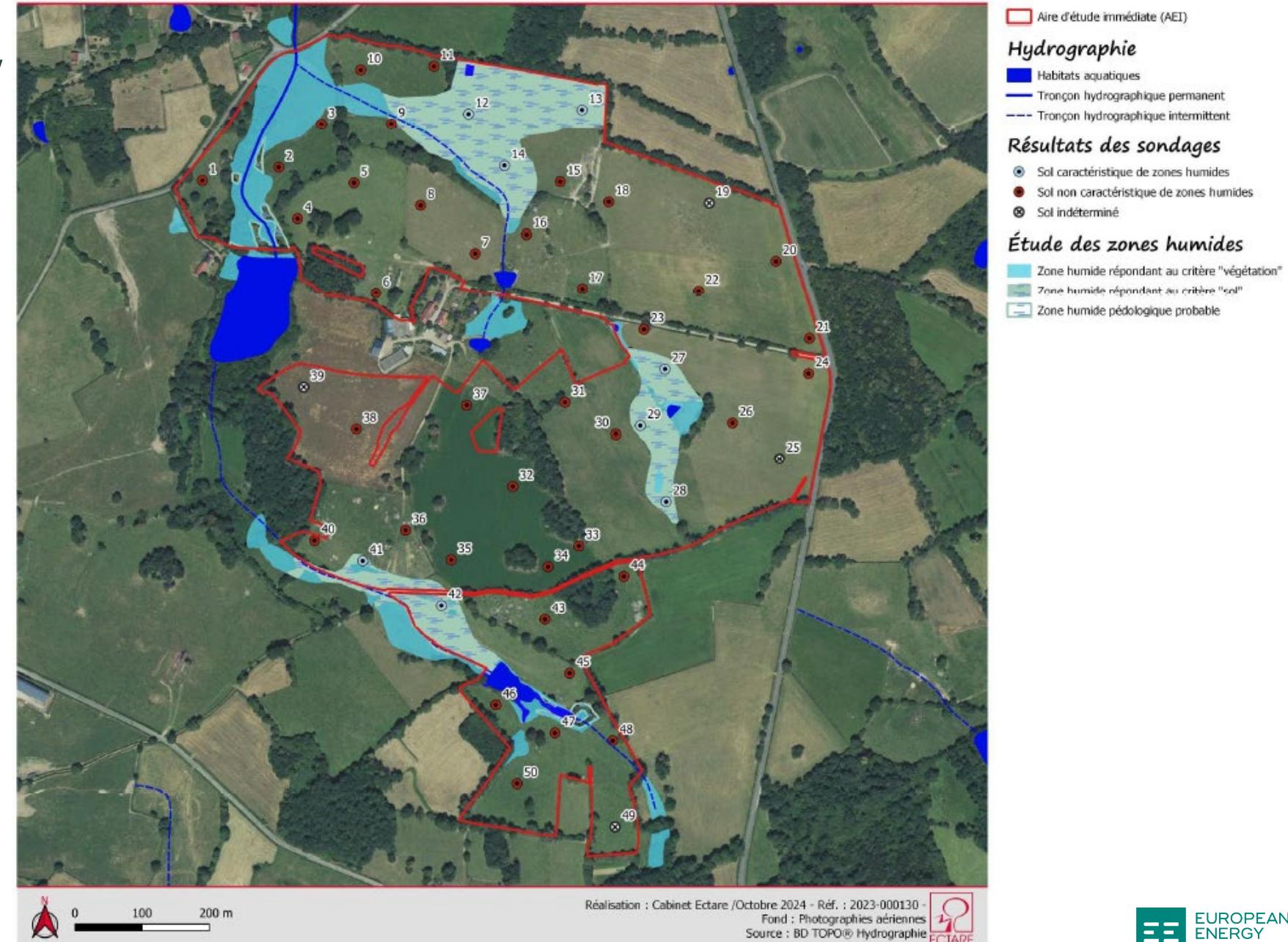


# Les habitats naturels du site

## Focus sur les Zones Humides

- Différentes connections existantes via fossés et ruisseaux
- **Protéger et sanctuariser ces zones humides**
- Limiter les passages de voirie sur ces interconnections

Carte des zones humides par application de l'alternativité des critères



# Les enjeux floristiques

## Des enjeux flores faibles et circonscrits

- Au niveau de la zone inondable au Nord Ouest
- Au sud, ruisseau

## Quelques espèces protégées ou patrimoniales sur ces zones

Boisements ou fourrés marécageux



Hiérarchisation des enjeux  
(Flore – Milieux naturel)

□ Aire d'étude immédiate (AEI)  
□ Bande de 50m autour de l'AEI

### Niveau d'enjeu

Négligeable ou Nul

Très faible

Faible

Modéré

Assez fort

Fort

Très fort (majeur)

Date de réalisation : Octobre 2024  
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Bialowieża  
Fond : Photographies aériennes

Référence : 2023-00

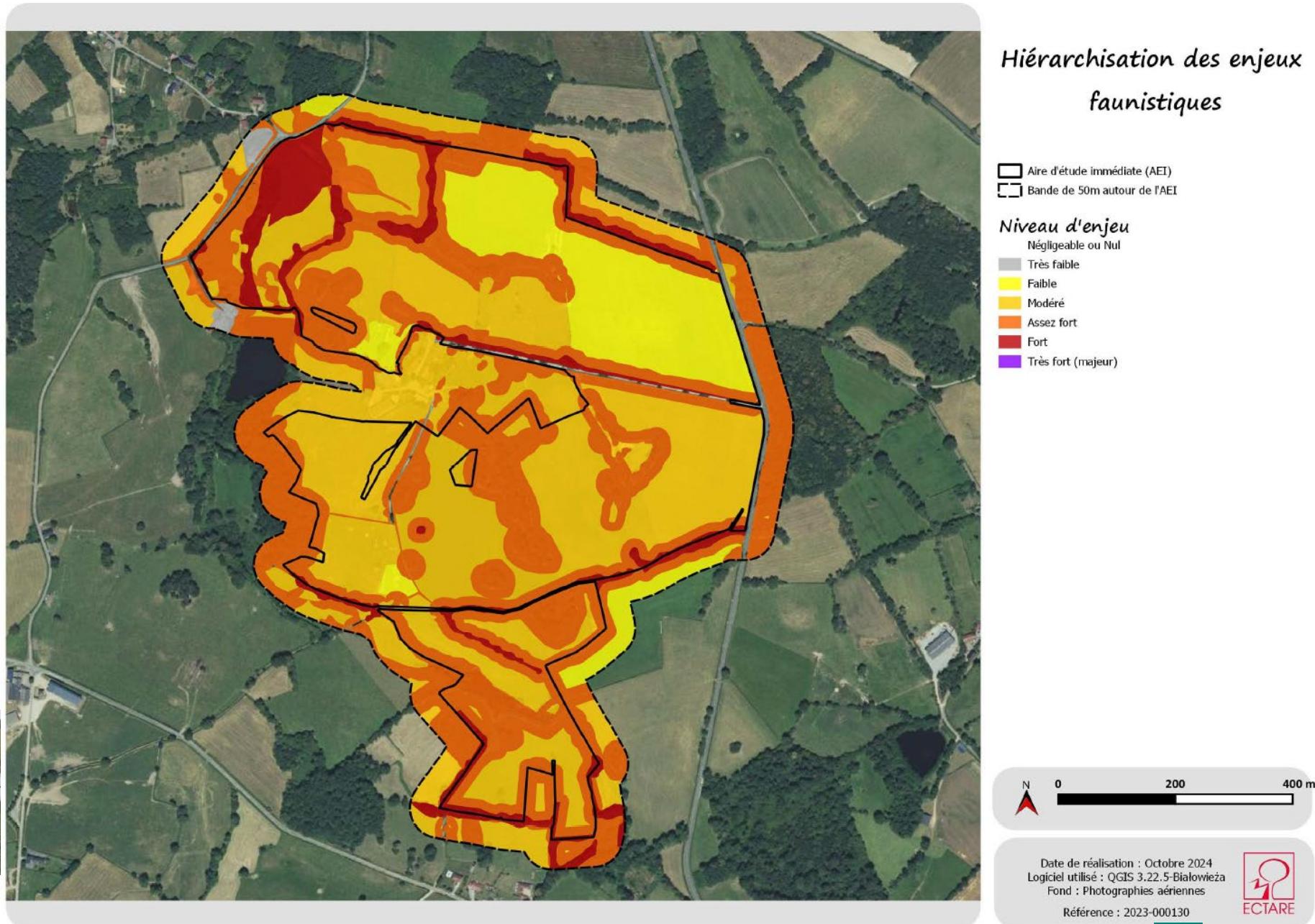
# Les enjeux faunistiques

## Des enjeux faunes faibles et circonscrits

- Au niveau des haies, arbres à cavités



- Au niveau de la zone inondable au Nord Ouest



# Réseaux secs et humides

Réseau eau potable



- Aire d'études**
  - Aire d'étude immédiate (AEI)
- Réseau humide**
  - Réseau d'Alimentation en Eau Potable AEP
- Réseau de communication**
  - Réseau mobile - Souterrain



Date de réalisation : Mai 2024  
Sources : SUEZ / GU AXIONE  
Fond : Photographies aériennes

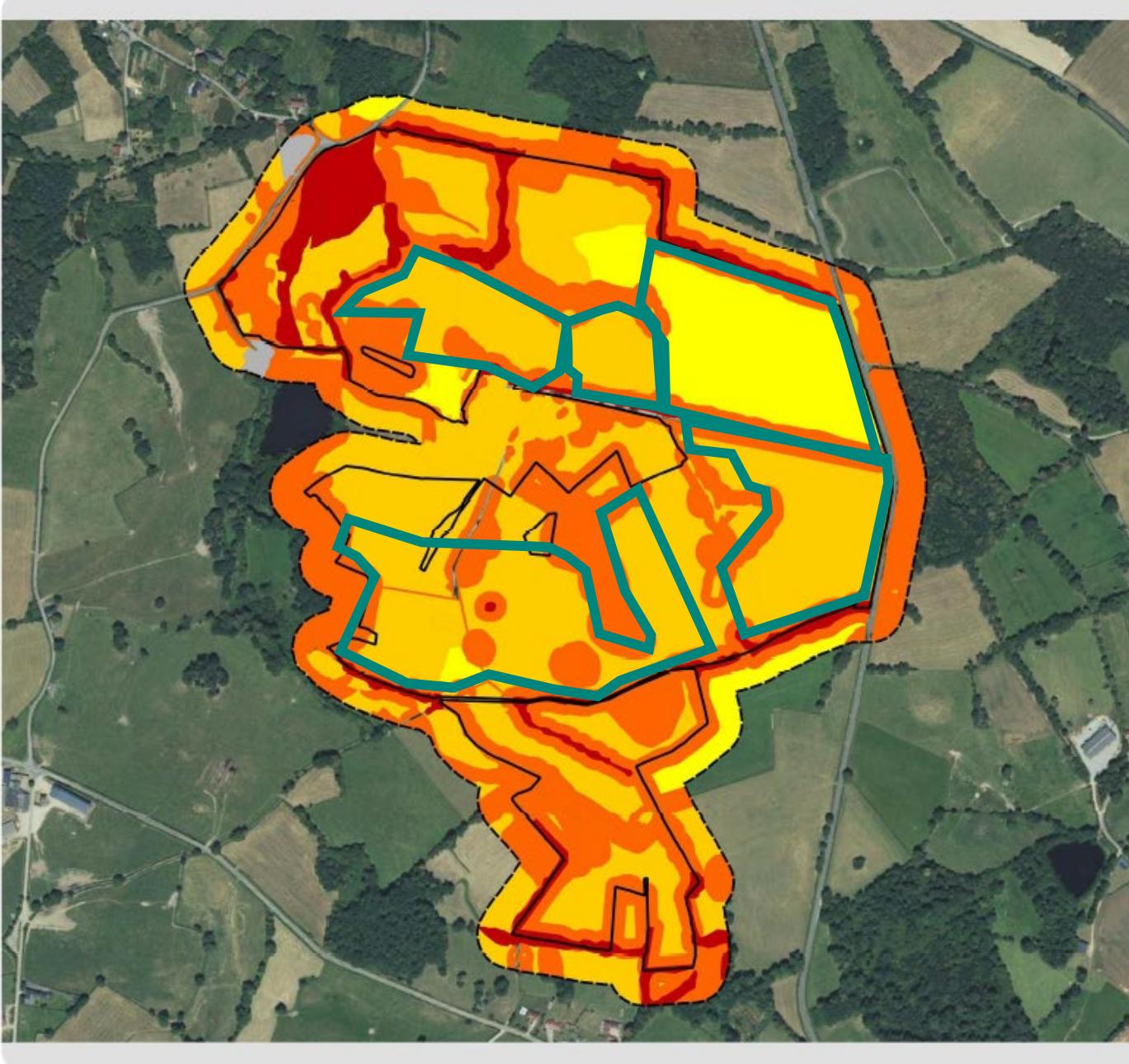


Référence : 2023-000130

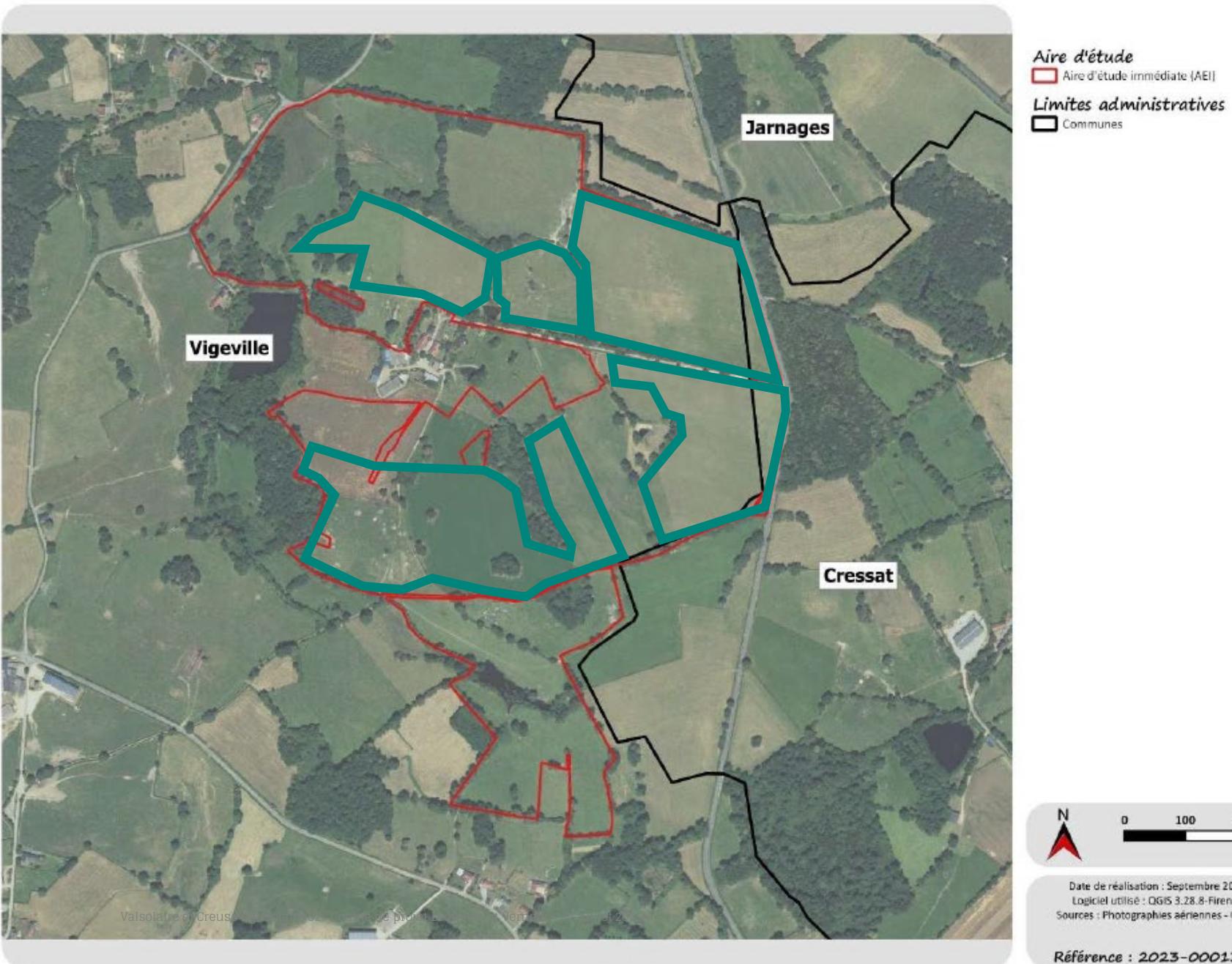
# Réseaux secs et humides



# Les enjeux sur Drouillas : séquence éviter



# Les enjeux sur Drouillas : sélection zones

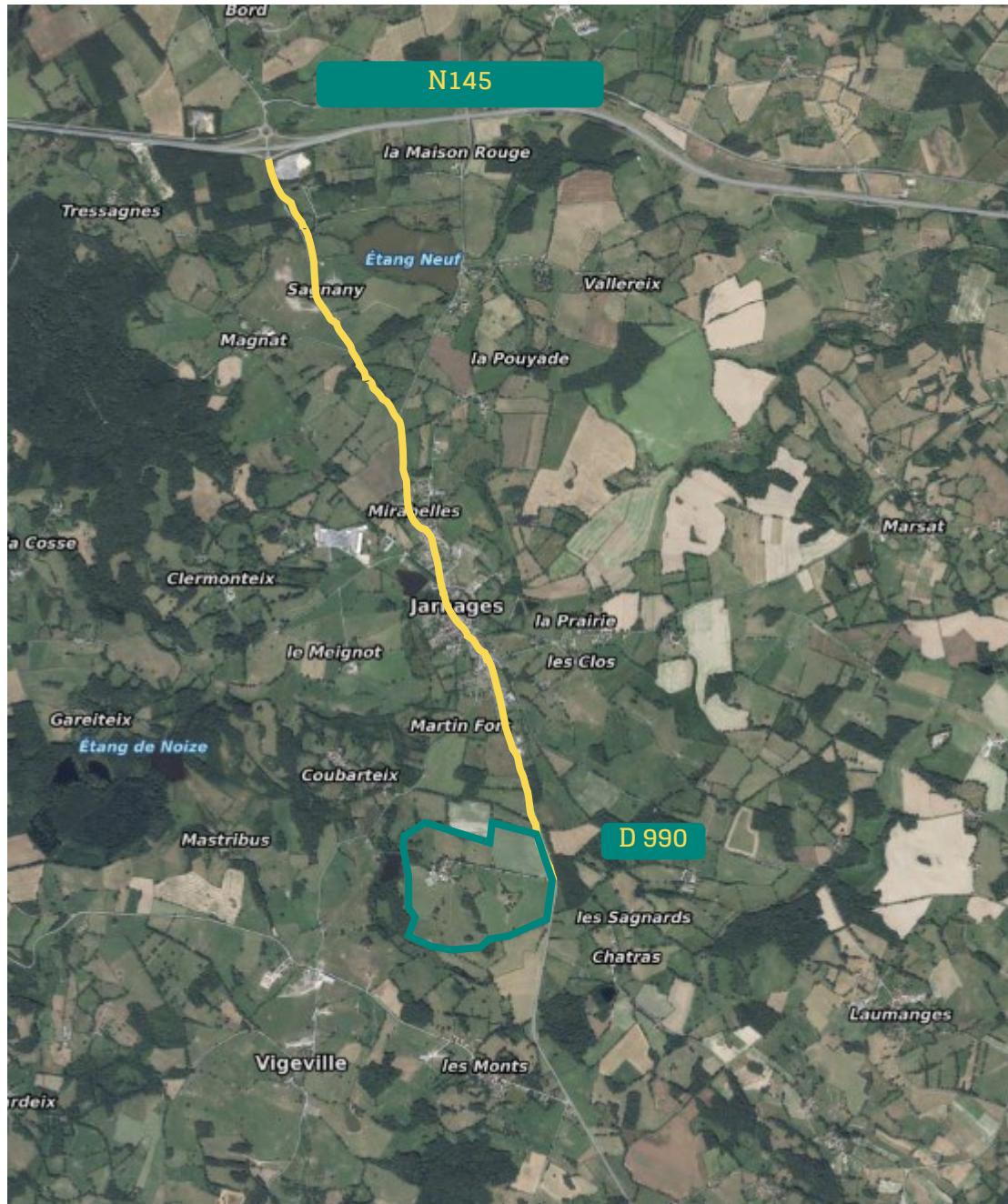


- ✓ Sélection des zones vertes par application de mesure d'évitement :
  - ✓ Eviter les zones humides
  - ✓ Eviter les enjeux forts spécifiques
  - ✓ Eviter les ruisseaux
  - ✓ Insertion dans les corridors écologiques

## Voies d'accès au site

- Arrivée par la N145
- Passage par Jarnages et arrivée sur site via la D990

Ce scenario d'acheminement fera l'objet d'une **étude affinée en amont du chantier** ainsi que d'une **concertation et d'un phasage avec les communes concernées**



# European Energy

Violet paysage

# Résultats d'études - Critères & Analyse

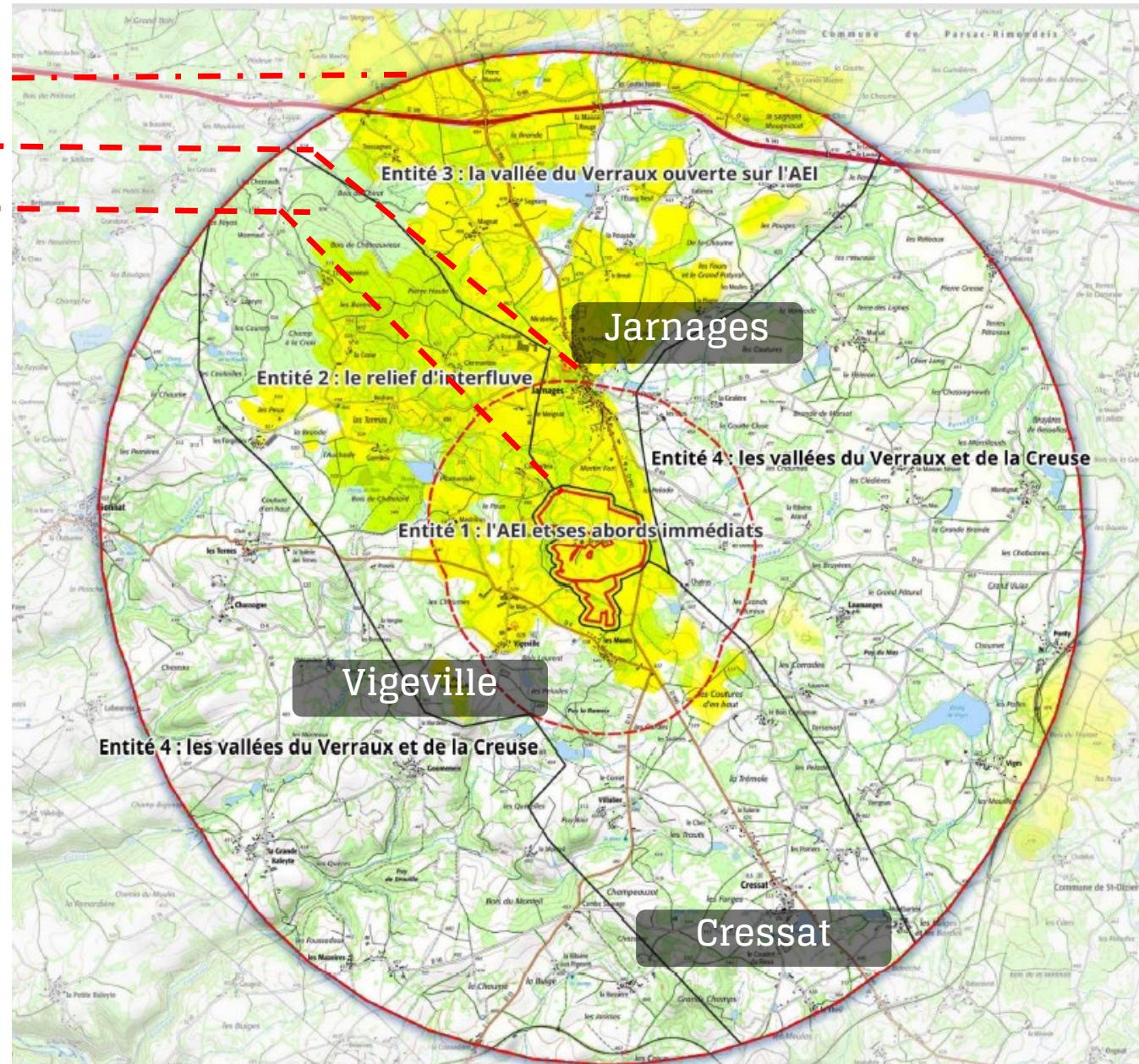
- Aire d'étude éloignée (4 km)
- Aire d'étude rapprochée (1 km)
- Aire d'étude immédiate

## Critères de sélection des points de vue paysagers

- **Niveau de fréquentation** : Prise en compte de la fréquentation des lieux
- **Valeur paysagère** : Étude des points de vue les plus sensibles et visibles
- **Niveau de perception** : Évaluation de la valeur paysagère selon son rôle structurant, son identification et son impact visuel

## Analyse maximisante

- Relief
- Pas de masque végétal ou bâti
- Hauteur panneaux 5m



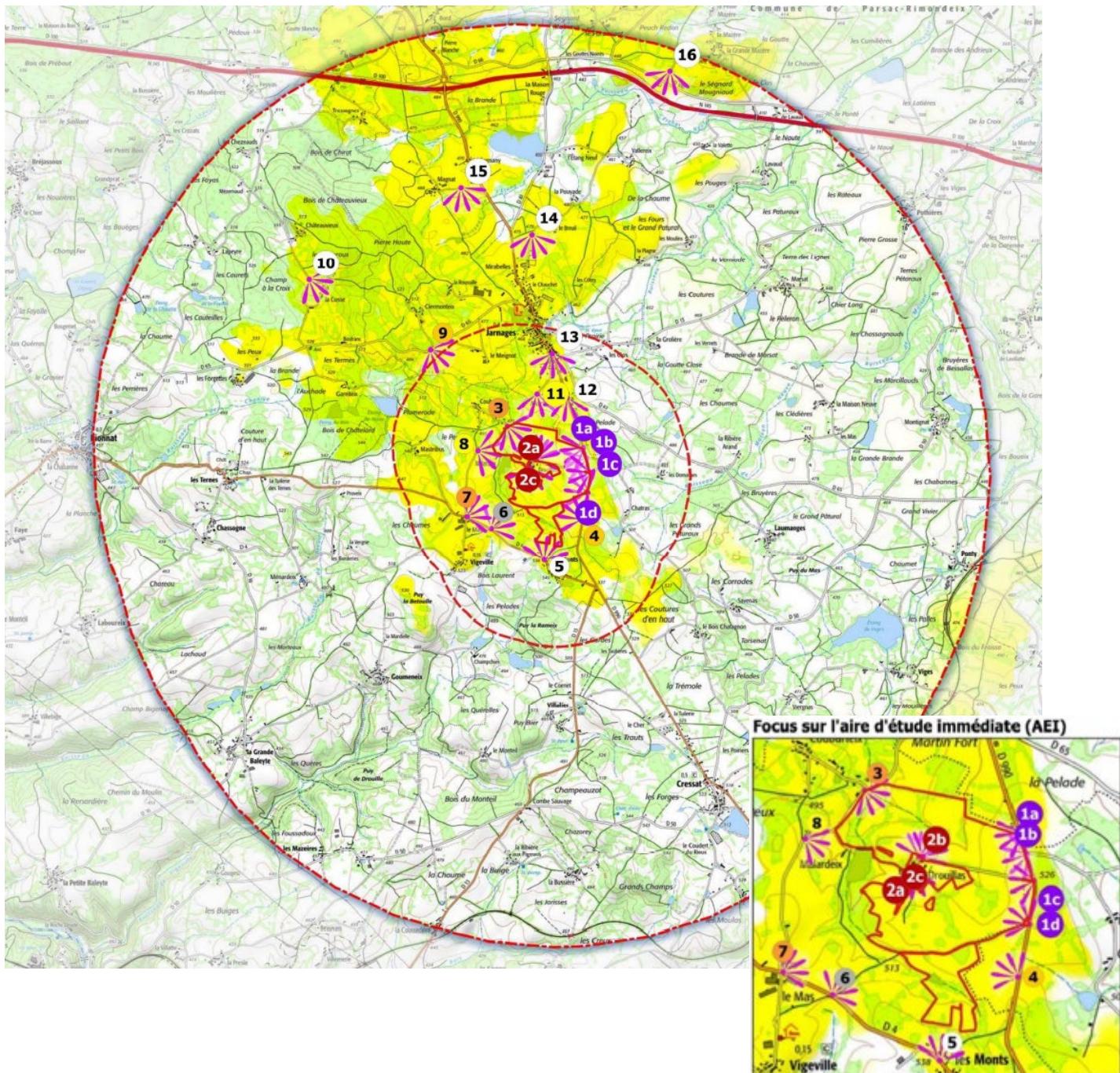
# Résultats d'études – Critères & Analyse

## 16 points de vue analysés

- Niveaux d'enjeux variables selon les critères définis

## Des enjeux forts identifiés :

- **Sur l'aire d'étude & le long de la D990**
  - **Au sud vers le lieudit Les Monts**

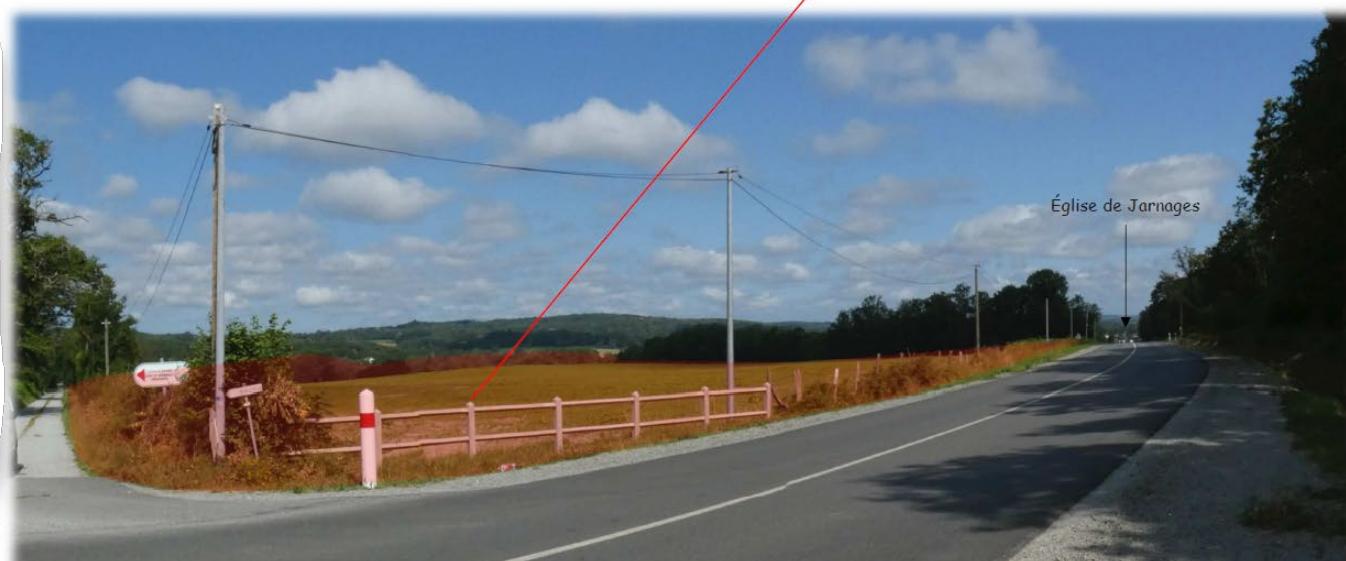
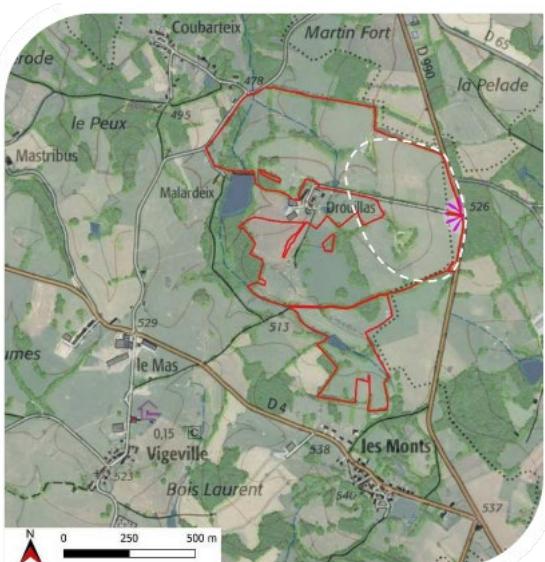


# Enjeux paysager / visibilité : mise en pratique



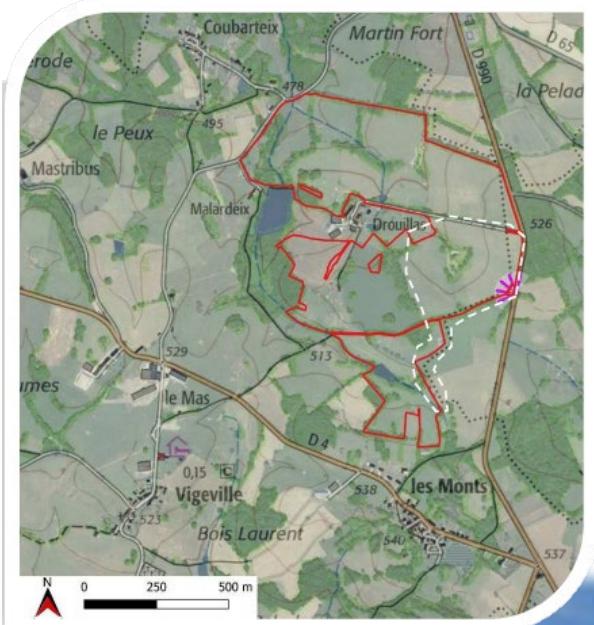
**Visibilité maximale du projet**  
Proposition de création d'une haie paysagère le long de la route + retrait du projet d'au moins 11m

Les vues sur l'AEI sont larges et directes



Point de vue 1c : Vue depuis la RD990, au niveau de l'accès à Drouillas

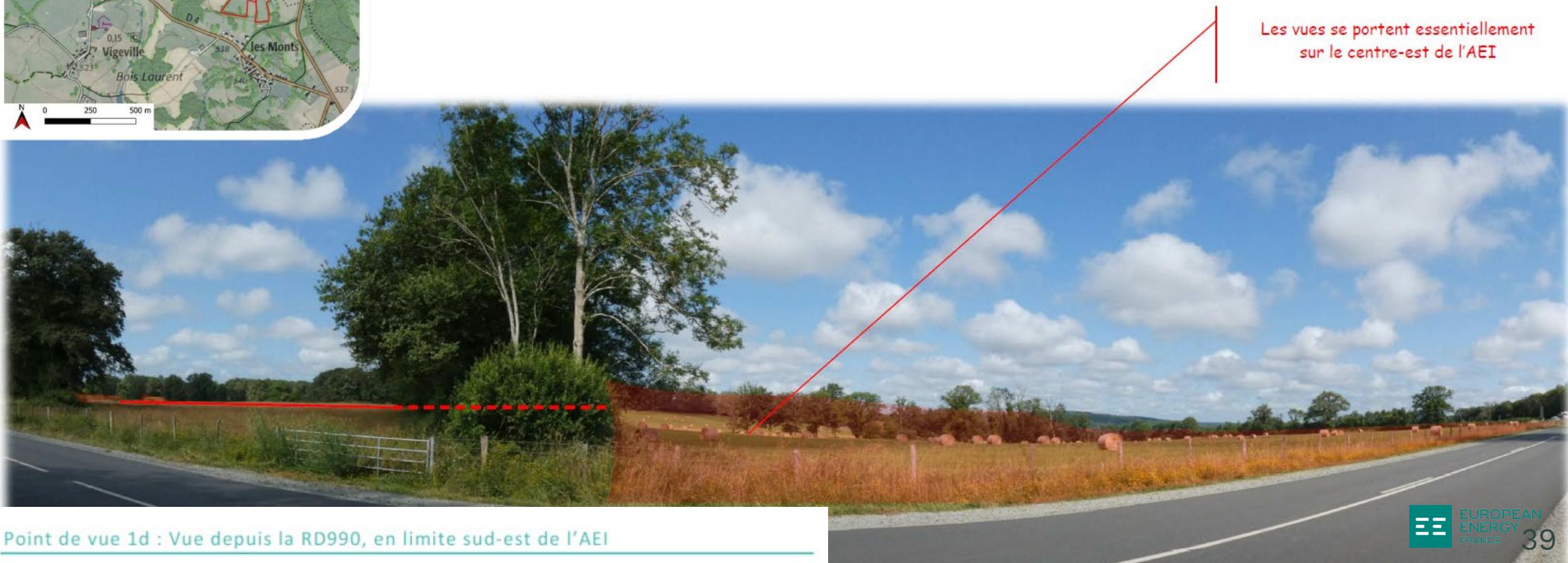
# Enjeux paysager / visibilité



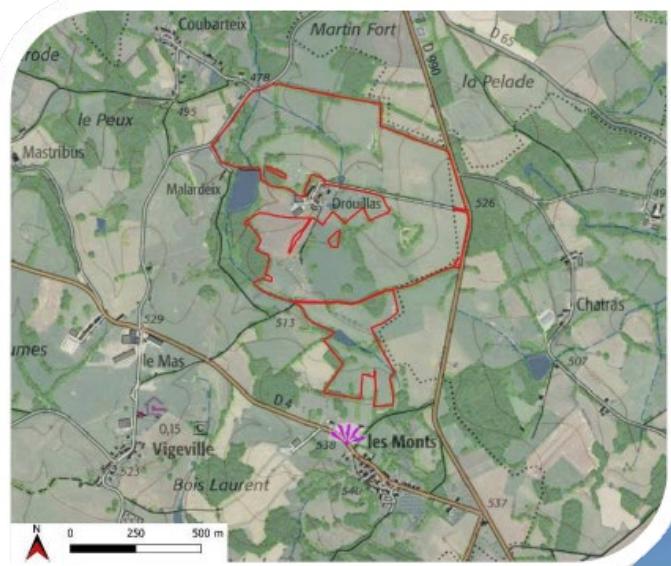
## Visibilité maximale du projet

Proposition de création d'une haie paysagère le long de la route + retrait du projet d'au moins 11m

Les vues se portent essentiellement sur le centre-est de l'AEI

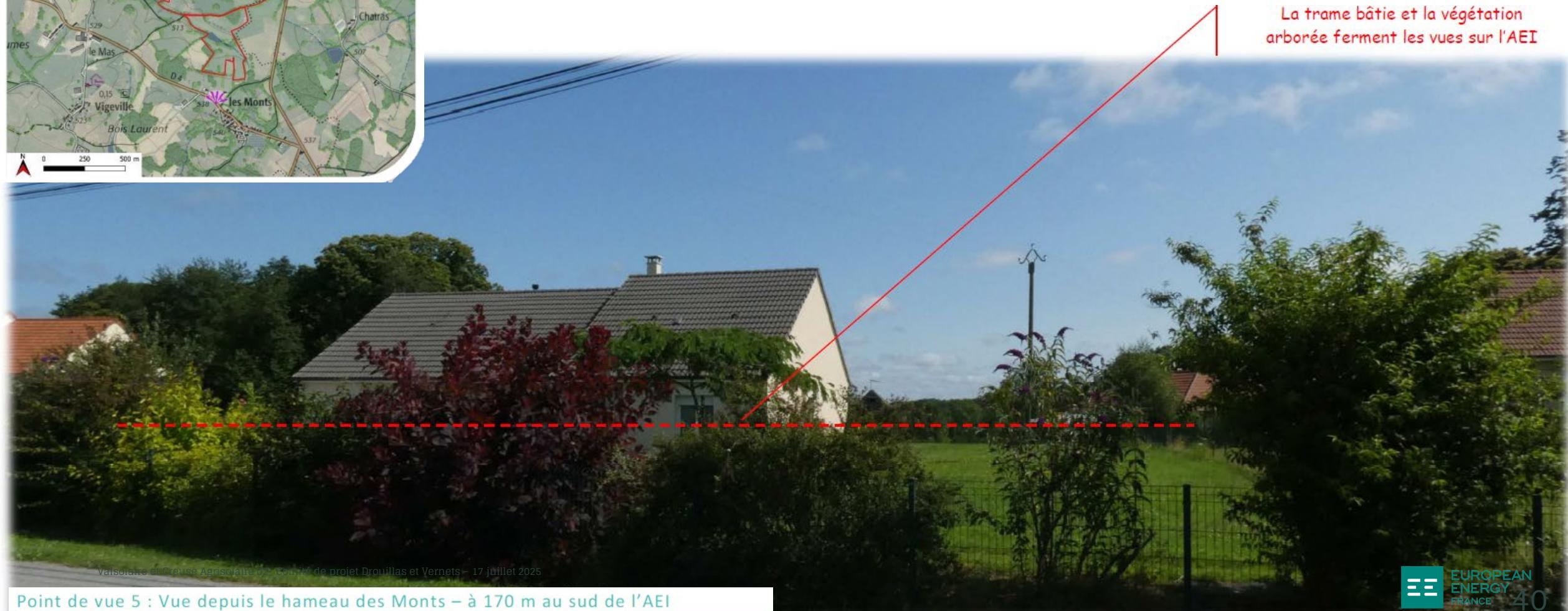


# Enjeux paysager / visibilité

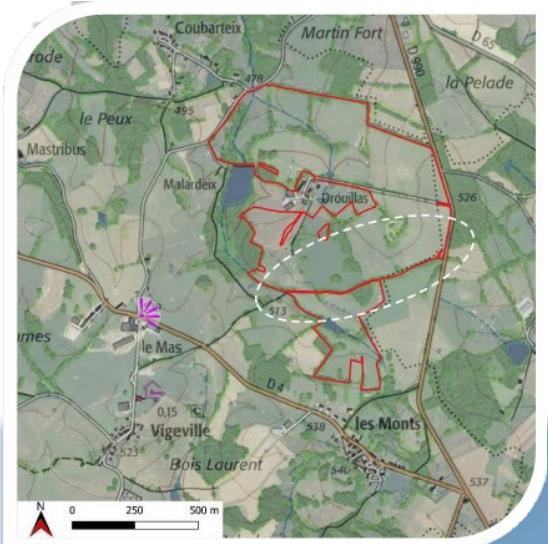


Visibilité nulle

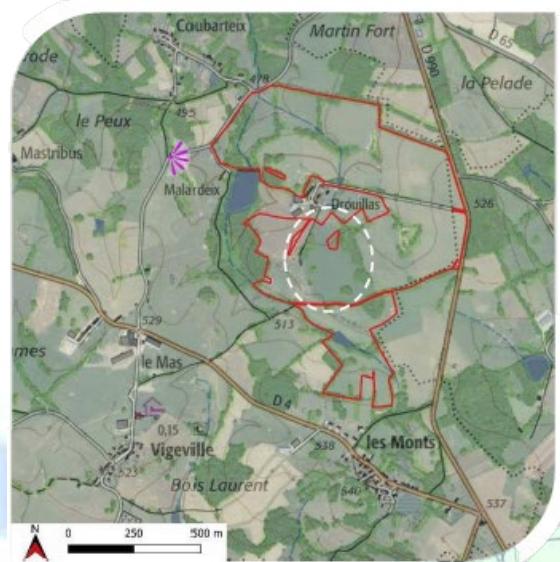
La trame bâtie et la végétation arborée ferment les vues sur l'AEI



# Enjeux paysager / visibilité



# Enjeux paysager / visibilité

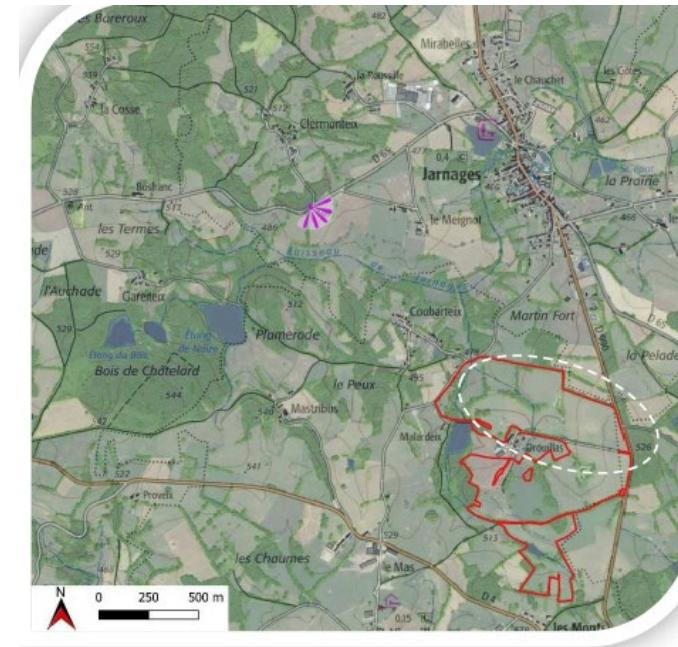


Visibilité très faible

Une minorité de l'AEI est visible entre les masses arborées



# Enjeux paysager / visibilité



Visibilité très faible

Le nord-est de l'AEI est visible entre les masses boisées



# Enjeux paysager / visibilité : des actions faciles à mettre en place



Pistes de réflexions imaginées au fur et à mesure du projet :

1- **Recul du projet le long de la départementale**

2- Exclusion de ces zones

3- **Création d'un linéaire de haie** le long de la D990 (**multi-strates** avec bénéfices pour la biodiversité)

4- Réflexion de la mise en place d'une **clôture « champêtre »** (support bois)

# Conclusions du cycle d'études :

## Côté agricole :

- ✓ Un projet **coconstruit avec l'exploitant** pour ses besoins et sa vision de son exploitation
- ✓ Utilisation de **trackers pilotables adaptés** à l'activité existante
- ✓ Une **amélioration du confort des animaux et de la production de fourrage**
- ✓ Des **investissements** dans le projet agricole imaginés par et pour le GAEC

## Côté Naturaliste et Terrain :

- ✓ Des **retours d'études naturalistes favorables**
- ✓ Application séquence Evitemment pour sélection des sites
- ✓ Un **accès existant**

## Côté Paysage :

- ✓ Des préconisations paysagères à respecter pour garantir la meilleure intégration possible
- ✓ De **nombreux reculs du projet** actés pour diminuer la visibilité
- ✓ Des **synergies** entre **les mesures paysages et biodiversité**

=> **Un site idéalement adapté à l'agrivoltaïsme**

# European Energy

Focus sur le site des Vernets

# European Energy

Volets naturaliste & humain

# Les habitats naturels du site

## Un habitat diversifié aux abords des terres agricoles

Terrain agricole : 6 ha cultures

Prairie de fauche : 24 ha

Ensemble d'arbres ou arbre isolés ou haies à protéger



## Quelques habitats remarquables à préserver

1 Prairies humides; ruisseaux

2 Ensemble d'arbres à protéger



## Les habitats naturels

Aire d'étude immédiate (AEI)  
Bande tampon de 50m autour de l'AEI

### Les milieux naturels

**Habitats surfaciques**

- Boisements mésophiles et bosquets feuillus (CB : 41.2 / 84.3)
- Haies et fourrés arbustifs (CB : 31.81)
- Jardins et habitations (CB: 85.3)
- Mare (CB : 22.13)
- Friches et ourlets nitrophiles (CB : 37.72)
- Parcelles cultivées et friches post-culturales (CB : 82.1)
- Pâture humide à jonc acutiflore et crételle des prés (CB : 37.21)
- Pâture mésophile (CB : 38.11)
- Pâture mésophile piétiné (CB : 38.111)
- Pistes et routes (CB : -)
- Prairies de fauche artificielles (CB : 81.1)
- Fourrés marécageux de saules (CB : 44.92)
- Haies arborescentes et arbres isolés (CB : 84.1)

**Habitats ponctuels**

- Arbre isolé

**Habitats linéaires**

- Fossés (CB : 89.22)



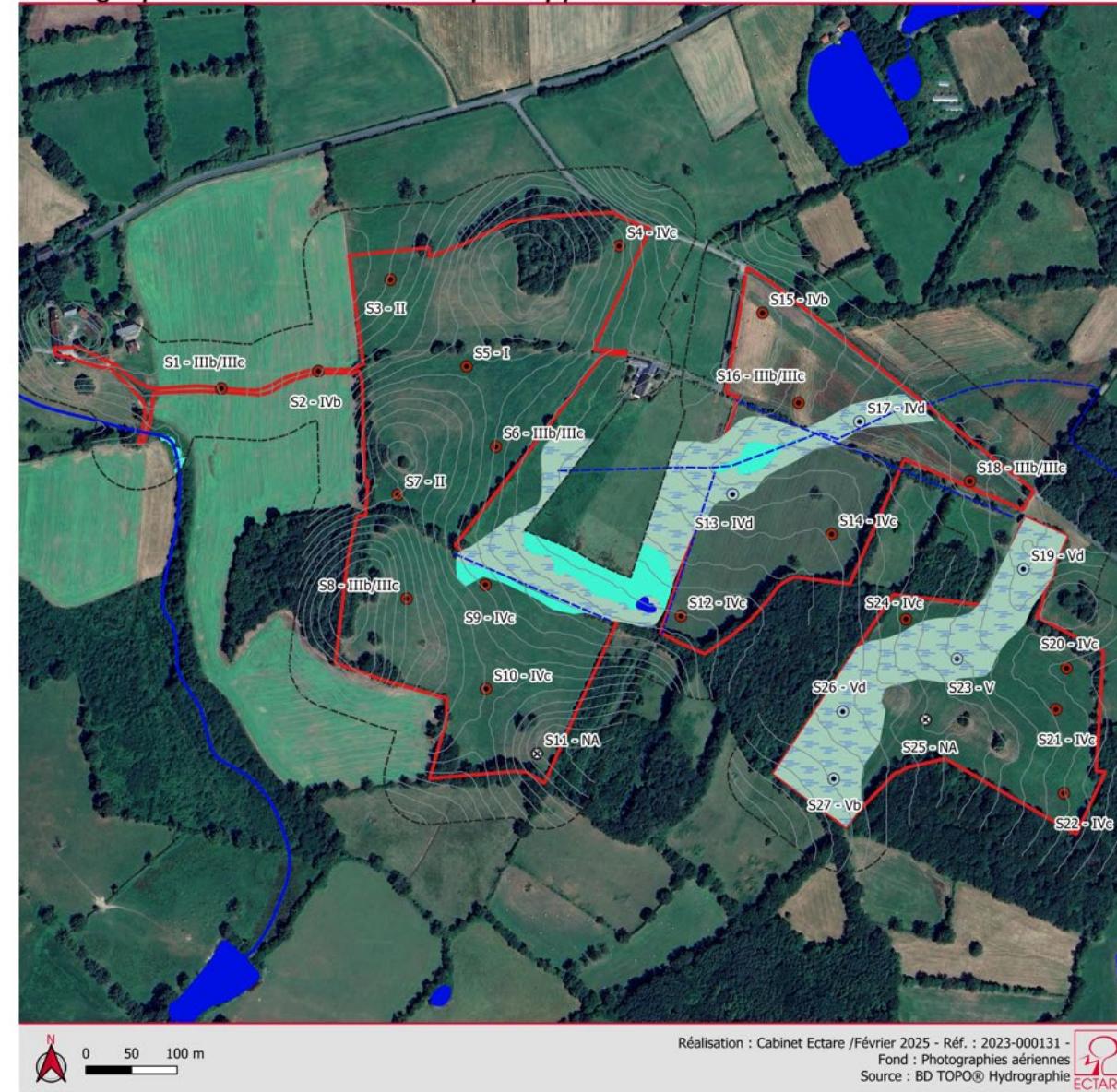
EUROPEAN ENERGY FRANCE

# Les habitats naturels du site

## Focus sur les Zones Humides

- Zone humide végétation/habitat traversant la parcelle à l'Est ainsi que suivant le fossé/ruisseau
- La zone Ouest en prairie fauchée ne présente **pas de zones humides sur critères pédologiques ou habitat/végétation**

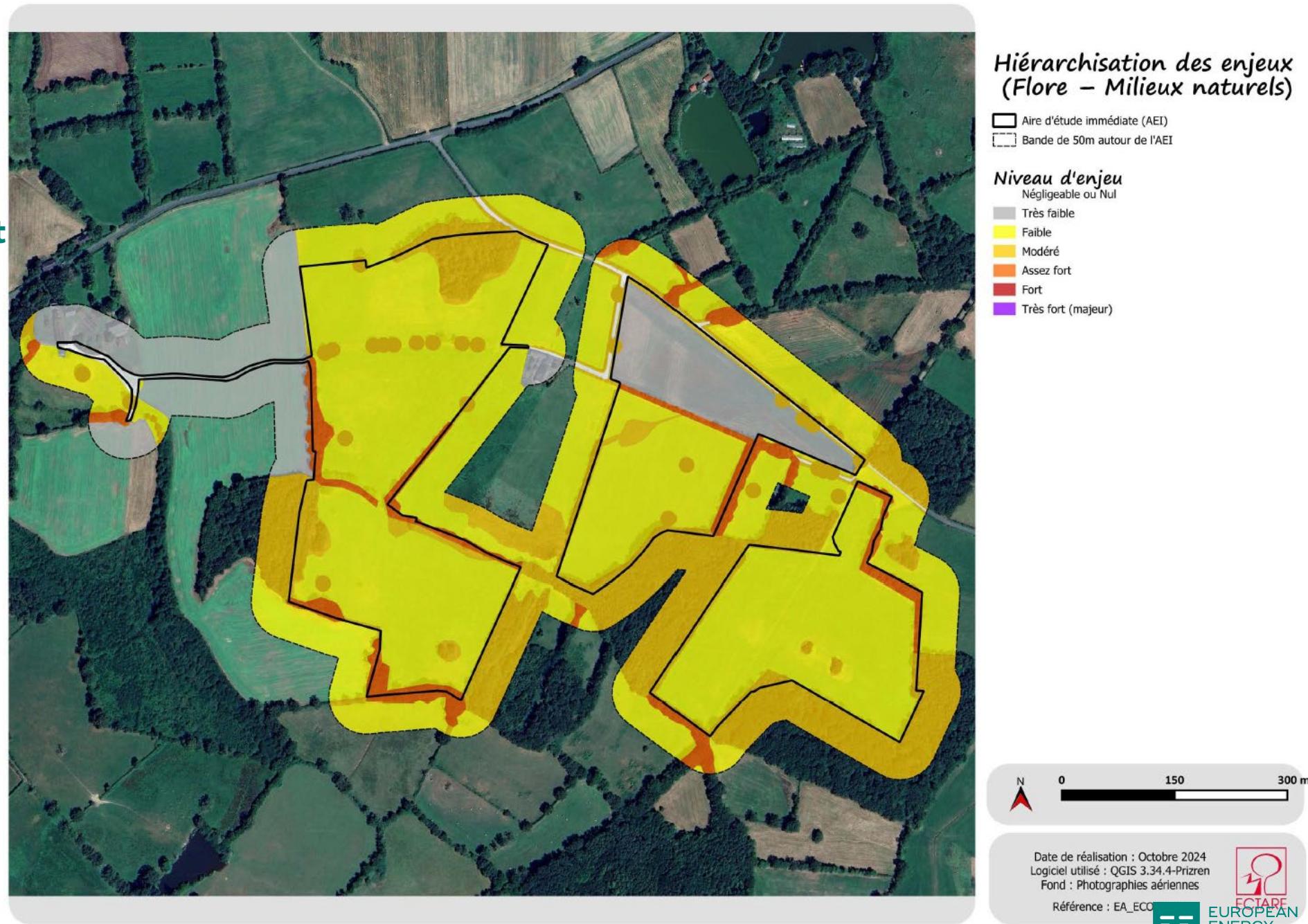
Cartographie des zones humides par application des critères alternatifs



# Les enjeux floristiques

## Des enjeux flores faibles et circonscrits

- En limite des zones fauchées
- Des arbres isolés



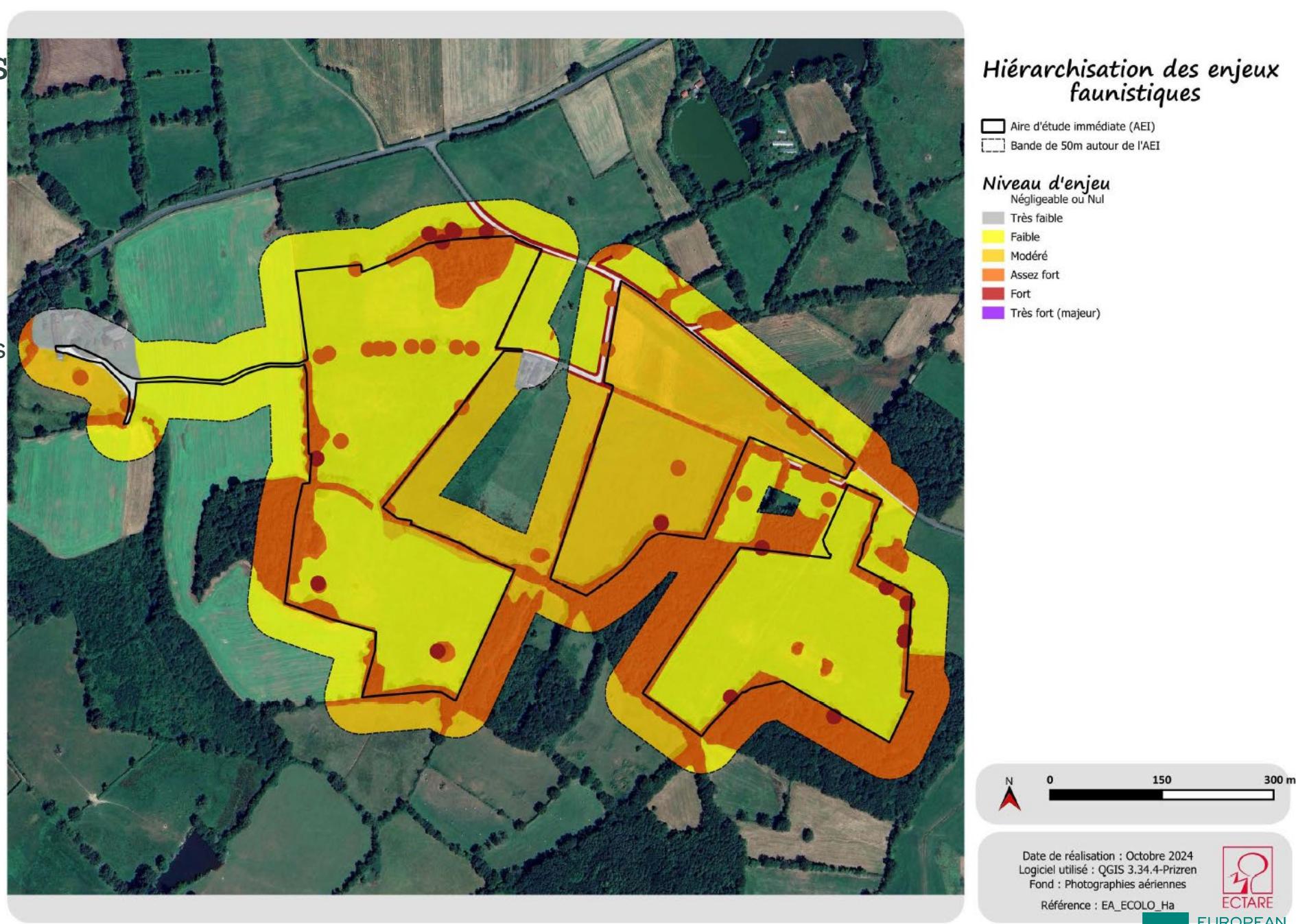
# Les enjeux faunistiques

## Des enjeux faunes faibles et circonscrits

- Aux boisements en limite de zones fauchées (arbres à cavités) pour les chauves souris notamment



- Aux zones humides/mares pour les reptiles et amphibiens



# Réseaux secs et humides

Réseau eau potable



**Aire d'étude**  
Aire d'étude immédiate (AEI)

**Réseaux humides**  
Réseau d'Alimentation en Eau Potable AEP

N  
0 100 200 m

Date de réalisation : Juin 2024  
Logiciel utilisé : QGIS 3.34.4-Prizren  
Fond : Photographies aériennes  
Sources : GU CONFLUENCE EAUX - SUEZ



Référence : 2023-000131

# Réseaux secs et humides



Travaux à proximité des lignes, canalisations et ouvrages électriques

## Règles et réglementations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Ligne aérienne : 3m d'écartement



# Les enjeux sur les Vernettes :



## Hiérarchisation des enjeux (synthèse)

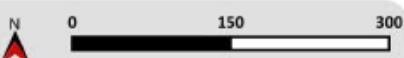
■ Aire d'étude immédiate (AEI)  
□ Bande de 50m autour de l'AEI

### Niveau d'enjeu

Négligeable ou Nul

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Assez fort
- Fort
- Très fort (majeur)

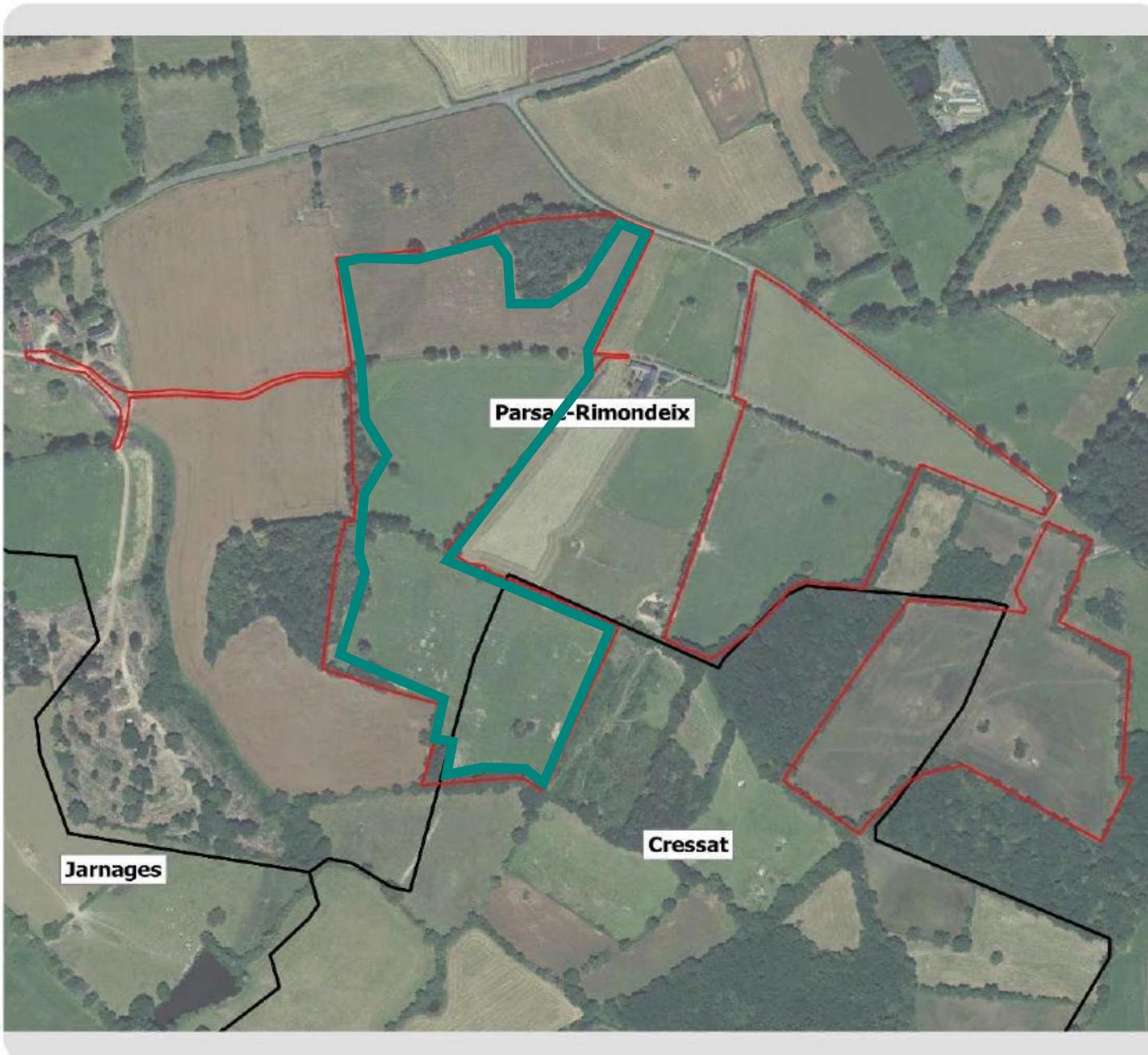
- ✓ Sélection des zones vertes par application de mesure d'évitement :
  - ✓ Eviter les zones humides
  - ✓ Eviter les enjeux forts spécifiques
  - ✓ Eviter la sensation d'encerclement
  - ✓ Insertion dans les corridors écologiques



Date de réalisation : Octobre 2024  
Logiciel utilisé : QGIS 3.34.4-Prizren  
Fond : Photographies aériennes  
Référence : EA\_ECOLO\_Ha



# Les enjeux sur les Vernettes :



■ Aire d'étude immédiate (AEI)

Limites administratives

■ Communes

- ✓ Sélection des zones vertes par application de mesure d'évitement :
  - ✓ Eviter les zones humides
  - ✓ Eviter les enjeux forts spécifiques
  - ✓ Eviter la sensation d'encerclement
  - ✓ Insertion dans les corridors écologiques



Date de réalisation : Août 2023  
Logiciel utilisé : QGIS 3.28.8-Firenze  
Sources : Photographies aériennes - IGN

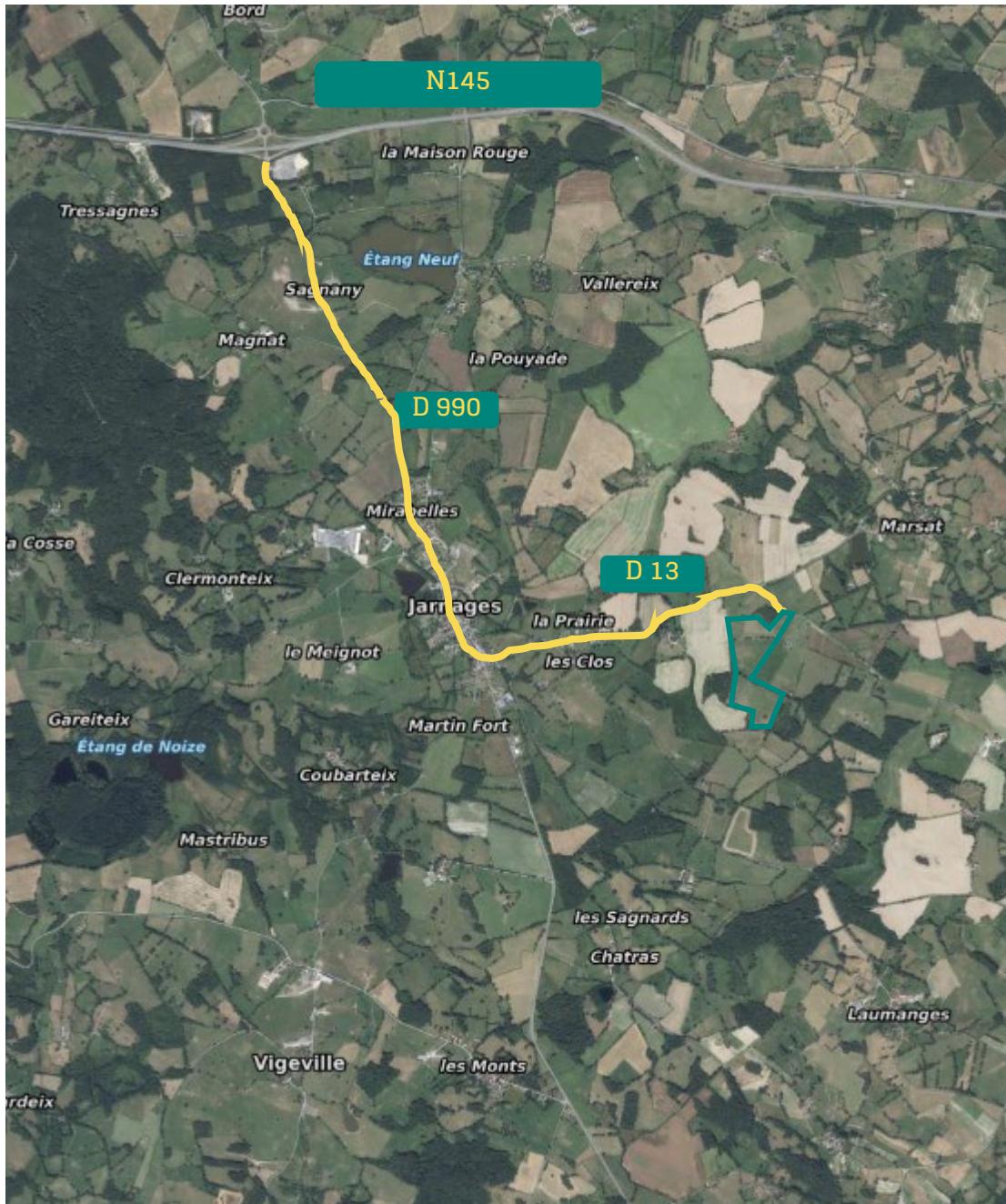
Référence : 2023-000151



## Voies d'accès au site

- Arrivée par la N145
- Passage par Jarnages via la D990 et arrivée sur site via la D13

Ce scenario d'acheminement fera l'objet d'une **étude affinée en amont du chantier** ainsi que d'une **concertation et d'un phasage avec les communes concernées**



# European Energy

Violet paysage

# Résultats d'études - Critères & Analyse

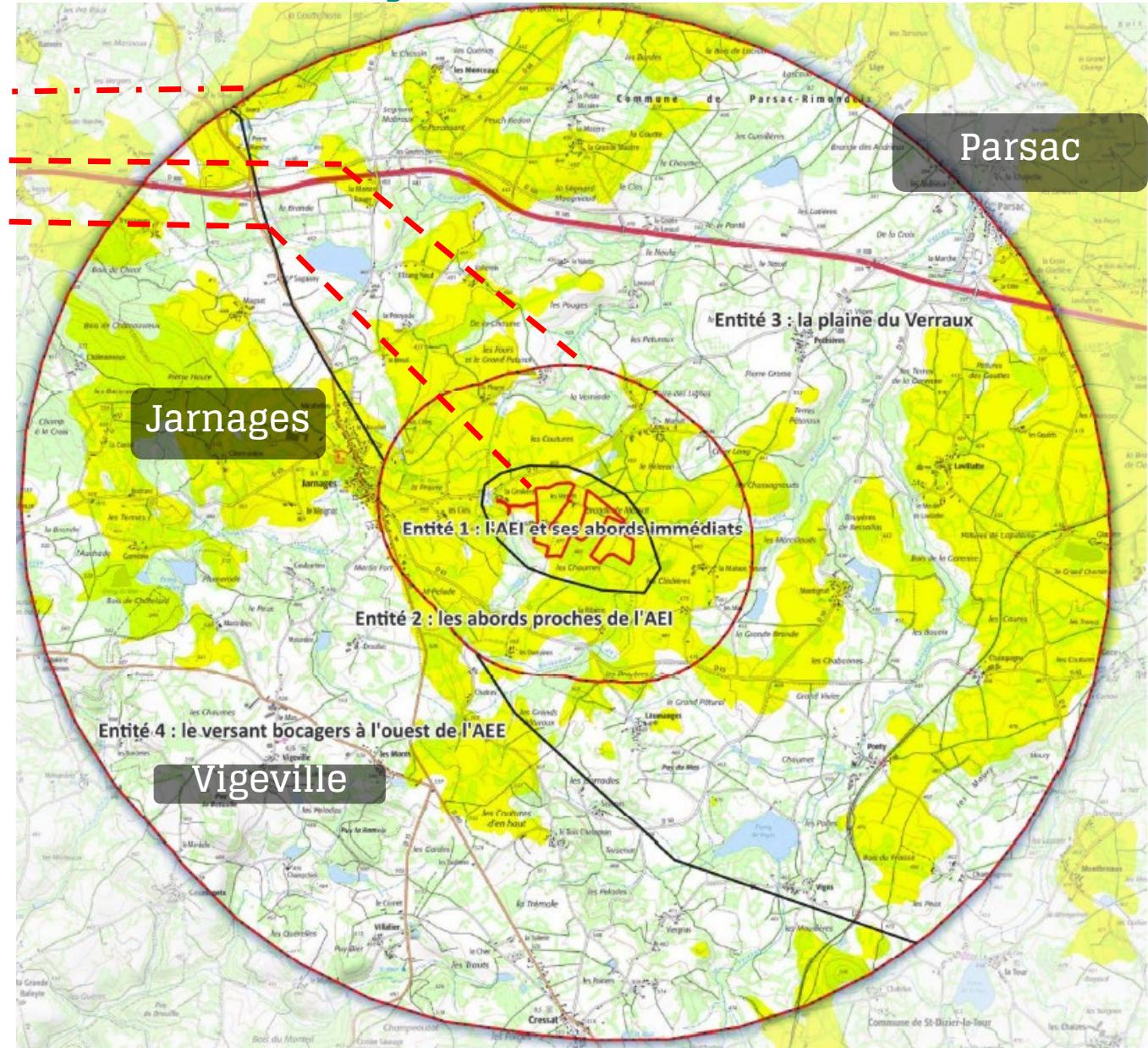
- Aire d'étude éloignée (4 km)
- Aire d'étude rapprochée (1 km)
- Aire d'étude immédiate

## Critères de sélection des points de vue paysagers

- **Niveau de fréquentation** : Prise en compte de la fréquentation des lieux
- **Valeur paysagère** : Étude des points de vue les plus sensibles et visibles
- **Niveau de perception** : Évaluation de la valeur paysagère selon son rôle structurant, son identification et son impact visuel

## Analyse maximisante

- Relief
- Pas de masque végétal ou bâti
- Hauteur panneaux 5m



# Résultats d'études – Critères & Analyse

## 18 points de vue analysés

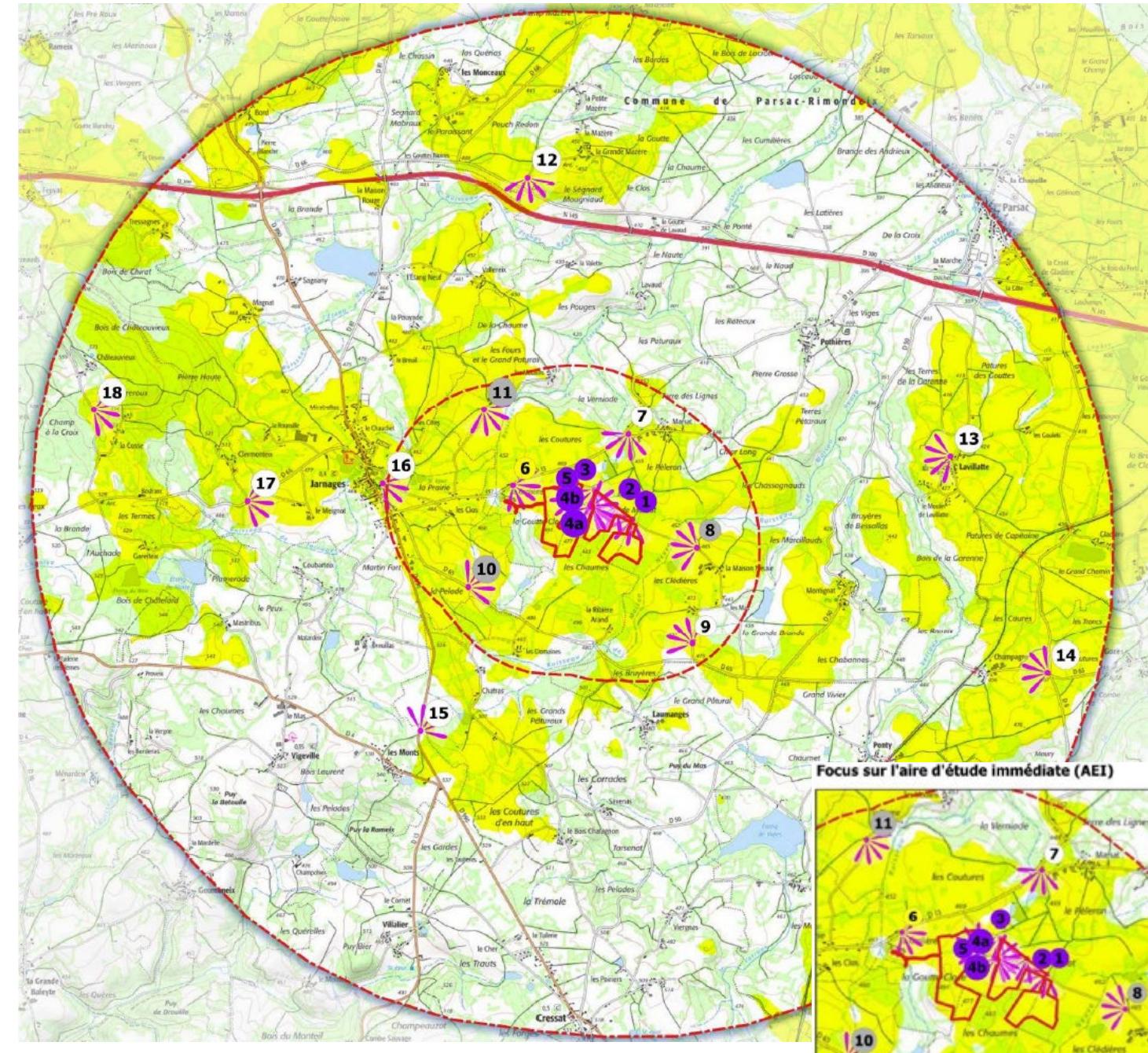
- Niveaux d'enjeux variables selon les critères définis

Des enjeux forts identifiés :

- **Sur l'aire d'étude et dans le périmètre rapproché (<500m)**

Des enjeux rapidement circonscrits

- Enjeu très faible
- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu assez fort
- Enjeu fort
- Enjeu très fort



# Enjeux paysager / visibilité : mise en pratique

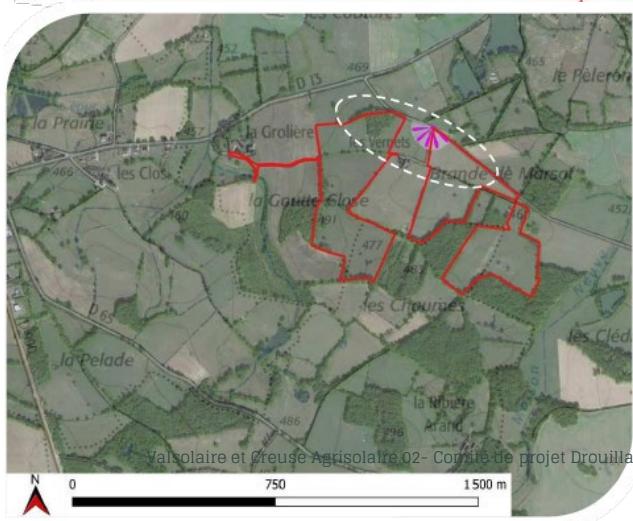


Visibilité filtrée par le bocage existant

Limiter la sensation d'encerclement  
**en s'orientant sur la zone ouest uniquement**

Les haies existantes pourront être complétées vis-à-vis de l'habitation

Les vues sont immédiates mais limitées par la haie urbustive



Point de vue 3 : Vue depuis la route locale au niveau du chemin d'accès aux Vernets

# Enjeux paysager / visibilité



Visibilité maximale du projet  
(Intérieur du site)

Les haies existantes pourront être complétées vis-à-vis de l'habitation

L'AEI est visible dès le premier plan



Point de vue 5 : Vue depuis les abords ouest du lieu-dit des Vernets – en limite de l'AEI

# Enjeux paysager / visibilité



## Visibilité réduite grâce à la topographie

L'orientation du regard de la D13 n'est pas dirigée directement vers le projet  
Impact très faible

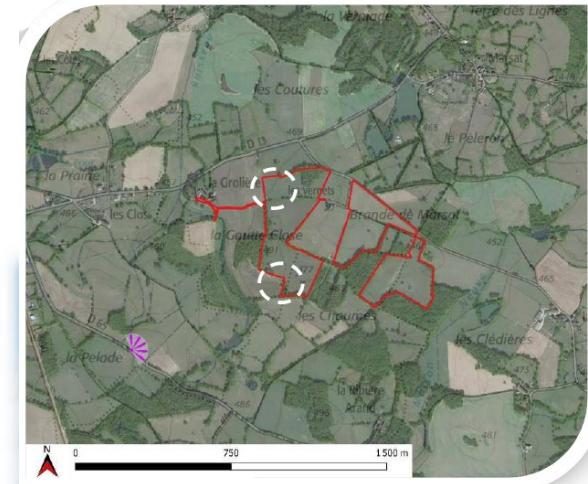
Seule une minorité de l'AEI (nord-ouest de l'ilot ouest) est visible



Point de vue 6 : Vue depuis la RD13, aux abords de la Grolière – à 150 m au nord-ouest de l'AEI

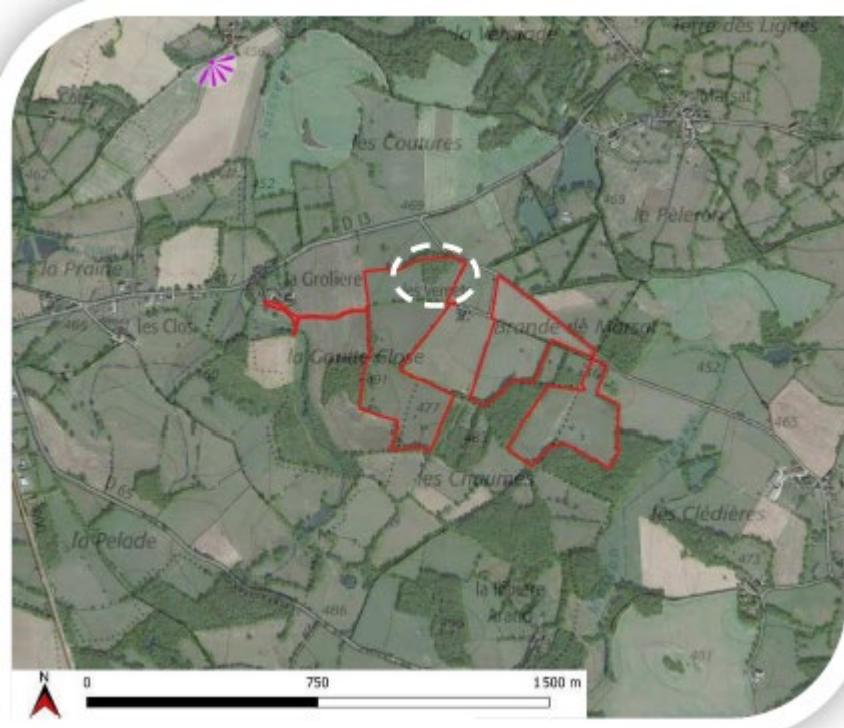
# Enjeux paysager / visibilité

Visibilité réduite grâce aux bocages/bois existants



Point de vue 10 : Vue depuis la RD65 aux abords du lieu-dit de la Pelade – à 720 m au sud-ouest de l'AEI

# Enjeux paysager / visibilité



Visibilité très faible

Point de vue 11 : Vue depuis les abords du corps du hameau de la Plagne – à 800 m au nord de l'AEI



# Enjeux paysager / visibilité : des actions faciles à mettre en place



Pistes de réflexions imaginées au fur et à mesure du projet :

1- **Sélection que de la zone Ouest pour éviter l'encerclement**

2-**Création d'un linéaire de haie** masquant la visibilité directe depuis l'habitation des Vernets ainsi qu'un ajout complémentaire pour réduire la visibilité depuis la RD13 (**multi-strates** avec bénéfices pour la biodiversité)

3- Réflexion de la mise en place d'une **clôture « champêtre »** (support bois)

# Conclusions du cycle d'études :

## Côté agricole :

- ✓ Un projet coconstruit par les exploitants pour leurs besoins et leurs visions de leur exploitation
- ✓ Utilisation de trackers pilotables adapté à l'activité existante
- ✓ Une valorisation du confort des animaux et de la production de fourrage
- ✓ Des investissements dans le projet agricole imaginés par et pour le GAEC

## Côté Naturaliste et Terrain :

- ✓ Des retours d'études naturalistes favorables
- ✓ Application séquence Evitement pour sélection des sites
- ✓ Un accès existant

## Côté Paysage :

- ✓ Des préconisations paysagères à respecter pour garantir la meilleure intégration possible
- ✓ Des synergies entre les mesures paysages et biodiversité
- ✓ Séquence évitement écologique réduisant l'impact initial
- ✓ Séquence Réduire réduisant encore plus l'impact

=> Site idéalement adapté à l'agrivoltaïsme

# European Energy

Les différentes évolutions du  
plan d'implantation

# VARIANTE MAXIMALE D'IMPLANTATION

**Nombre de modules : 23 968**

**Puissance totale : 16,1 MWc**

**Surface projetée panneaux : 6,4 ha**

**Taux de couverture : <40%**

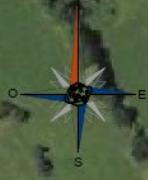
**Production estimée : 20 769 MWh**

**Equivalent foyers estimé : 4 350**

Une variante possible, imposante, axée sur la production et minimisant la prise en compte des enjeux environnement, paysagers, ainsi que ceux de l'exploitant.



# PREMIÈRE VARIANTE ERC



**Nombre de modules : 16 800**

**Puissance totale : 11,3 MWc (-30%)**

**Surface projetée panneaux : 4,5 ha (-30%)**

**Taux de couverture : <40%**

**Production estimée : 14 577 MWh (-30%)**

**Equivalent foyers estimé : 3 017**

Une variante qui intègre :

- Sanctuarisation des arbres isolés, ds zones humides
- Pas d'interception de corridors écologiques



# VARIANTE RETENUE

**Nombre de modules : 16 884**

**Puissance totale : 11,3 MWc ( identique par rapport à la variante ERC)**

**Surface projetée panneaux : 4,5 ha**

**Taux de couverture : <40%**

**Production estimée : 14 577 MWh**

**Equivalent foyers estimé : 3 017**

Une variante qui intègre en + :

- Aménagement des voiries selon les **besoins exprès** de l'exploitant
- Impact voirie/clôture encore **plus réduit** sur l'environnement
- Mise en place de portails adaptés à l'exploitant



# VARIANTE MAXIMALE D'IMPLANTATION

**Nombre de modules : 14 644**

**Puissance totale : 9,81 MWc**

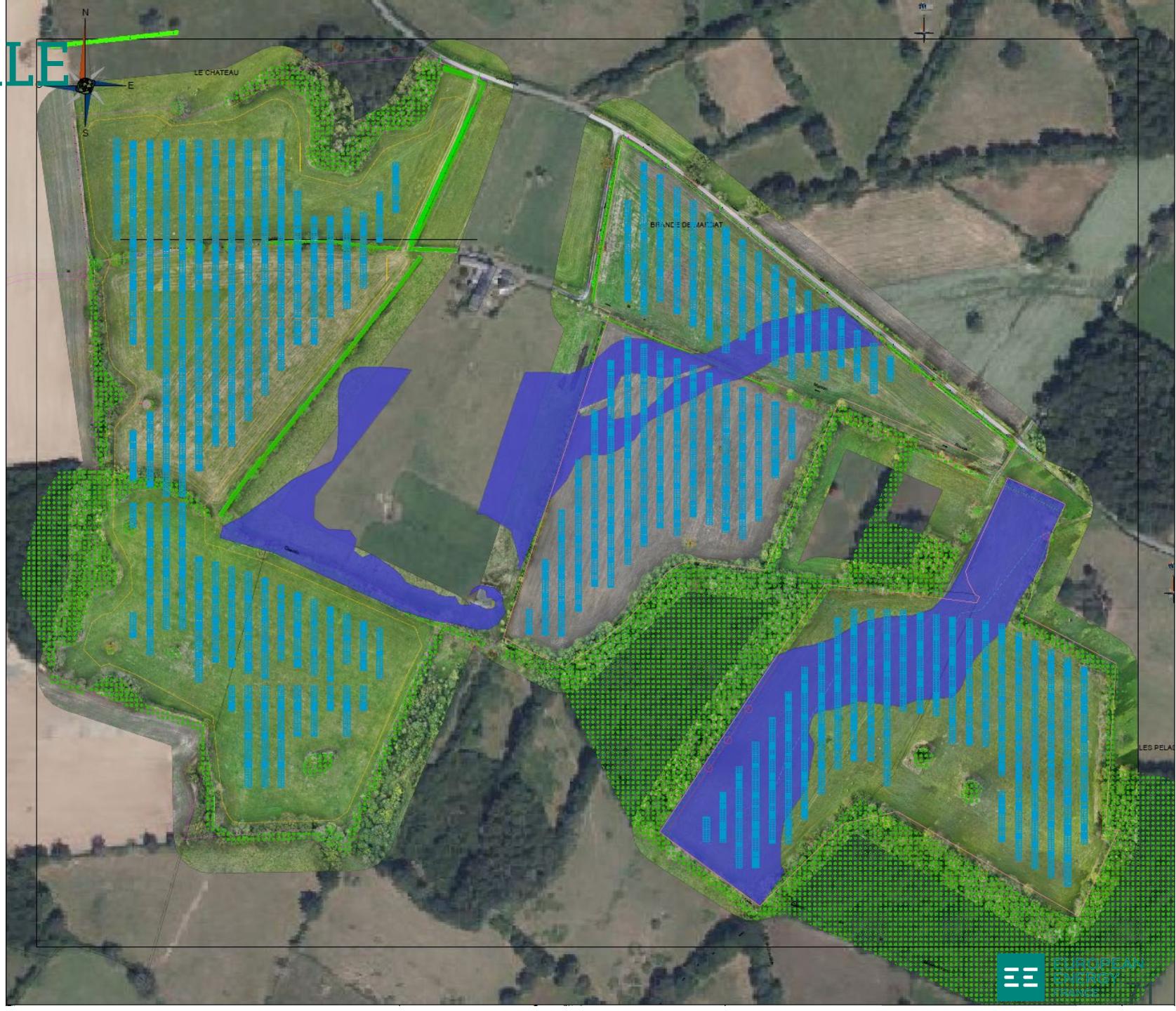
**Surface projetée panneaux : 4 ha**

**Taux de couverture : <40%**

**Production estimée : 12 655 MWh**

**Equivalent foyers estimé : 2 615**

Une variante possible, imposante, axée sur la production et minimisant la prise en compte des enjeux environnement, paysagers, ainsi que ceux de l'exploitant.



# PREMIÈRE VARIANTE ERC

**Nombre de modules : 4 928**

**Puissance totale : 3,3 MWc (-67%)**

**Surface projetée panneaux : 1,33 ha  
(-67%)**

## Taux de couverture : <40%

**Production estimée : 4 257 MWh (-67%)**

## Equivalent foyers estimé : 880

## Une variante qui intègre :

- Sélection zone Ouest uniquement
  - Sanctuarisation des arbres isolés et linéaires de hajes



# VARIANTE RETENUE

**Nombre de modules : 5 502**

**Puissance totale : 3,7 MWc (+12% par rapport à la variante ERC)**

**Surface projetée panneaux : 1,5 ha (+12% par rapport à la variante ERC)**

**Taux de couverture : <40%**

**Production estimée : 4 773 MWh (+12%)**

**Equivalent foyers estimé : 989**

Une variante qui intègre en + :

- Sanctuarisation de la zone humide sur l'îlot sud
- Mise en place de portails adaptés à l'exploitant
- Utilisation de deux types de trackers pour maximiser l'espace équipé
- Voie périphérique poussée au maximum pour garantir une meilleure unité de pâturage



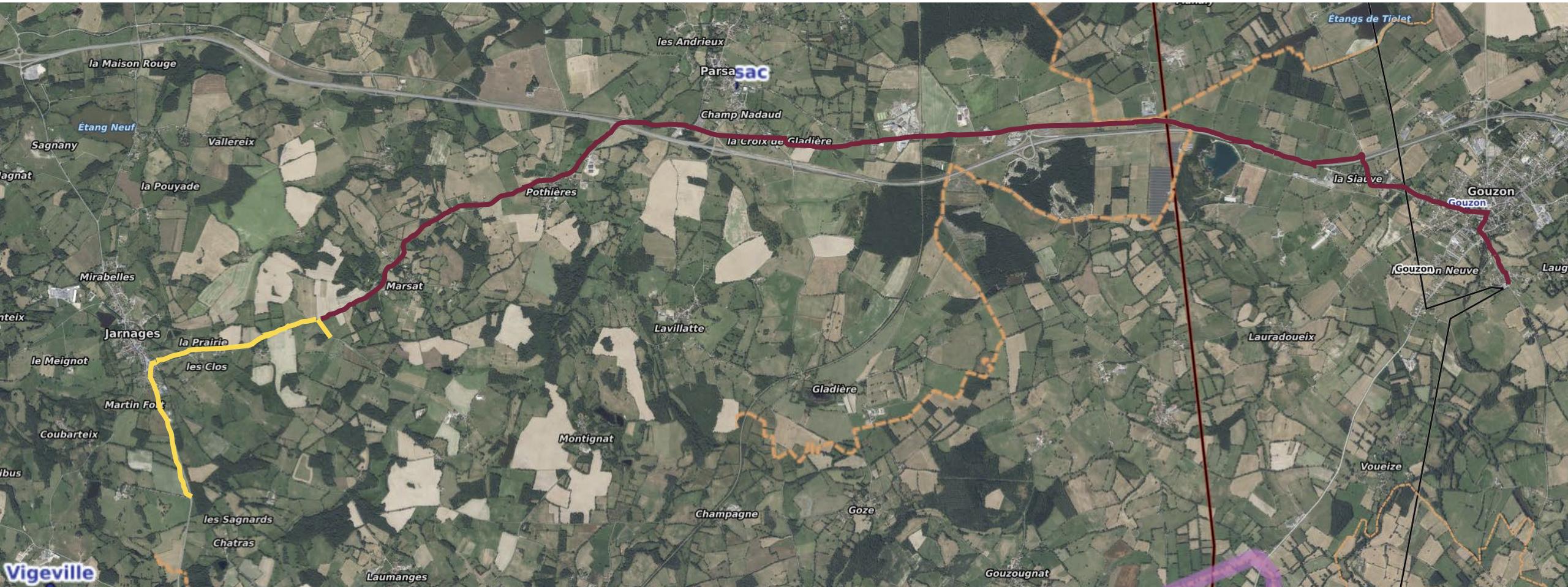


# Le raccordement

*Seuls les gestionnaires du réseau sont en mesure de proposer des solutions définitives*

Proposition actuellement étudiée par via Enedis :

Création d'une liaison souterraine de 14,6 km, dont 12 km en commun jusqu'au poste source de Gouzon



# Les photomontages du parc agrivoltaïque

## Drouillas

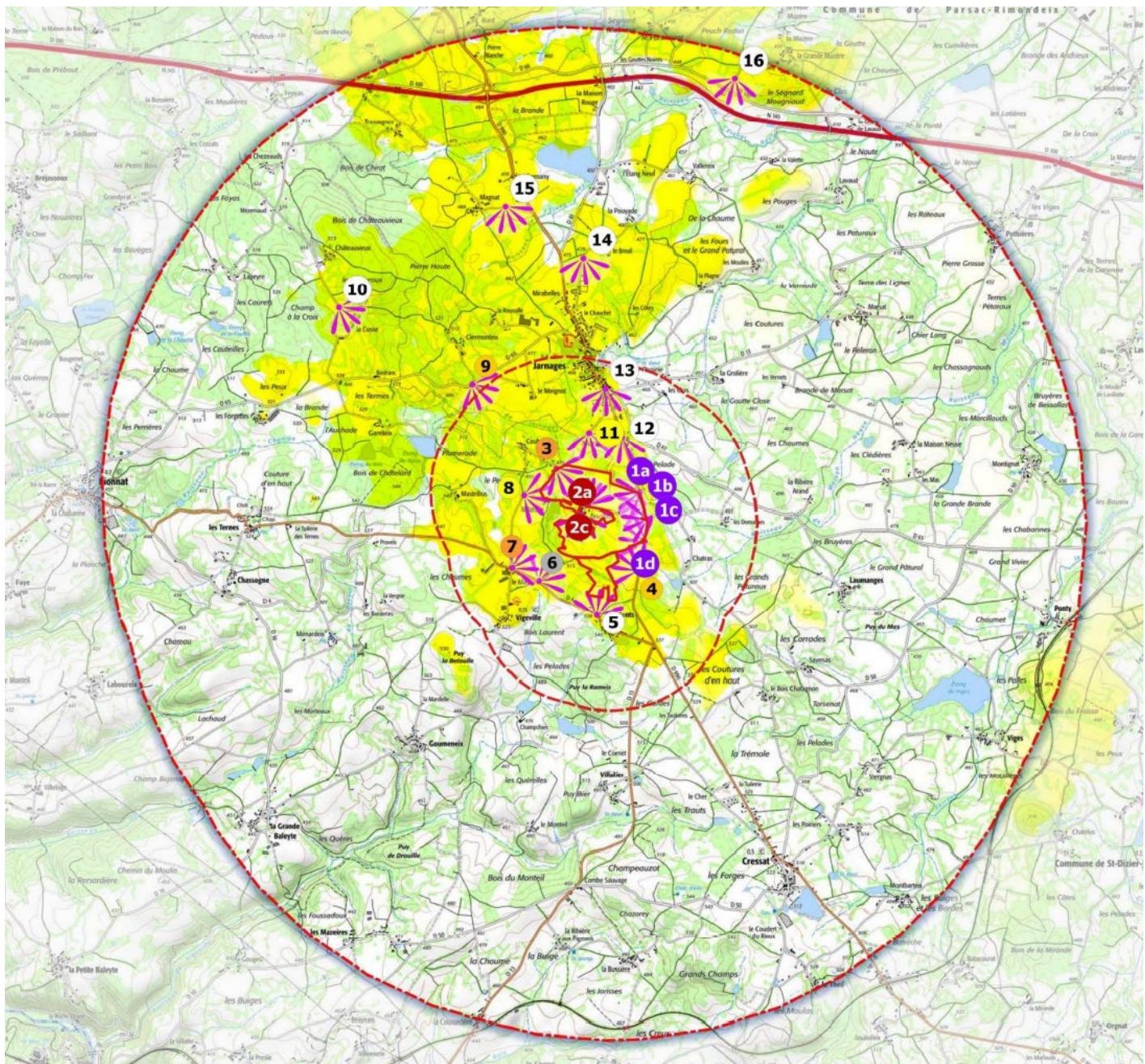
# RÉSULTATS D'ÉTUDES CRITÈRES & ANALYSE

## Les photomontages réalisés

- ✓ **Point de vue n°1c \*2**
- ✓ **Point de vue n°1d**
- ✓ **Point de vue n°7**
- ✓ **Point de vue n°9**

## POUR CHAQUE PHOTOMONTAGE

- ✓ **Diapo 1 : Vue actuelle**
- ✓ **Diapo 2 : Photomontage brut**
- ✓ **Diapo 3 : Photomontage avec aménagements paysagers si impact important**



# PHOTOMONTAGE N°1c1

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°1c1

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°1c1

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



Visibilité filtrée à terme

Bardage bois réduisant l'impact du poste

Plantation d'une haie intéressante sur le plan écologique et filtrant la vue

# PHOTOMONTAGE N°1C2

Vue depuis la RD990, au niveau de l'accès à Drouillas



# PHOTOMONTAGE N°1C2

Vue depuis la RD990, au niveau de l'accès à Drouillas





Visibilité filtrée à terme

Plantation d'une haie intéressante sur le plan écologique et filtrant la vue

Regard orientée sur la départementale

# PHOTOMONTAGE N°1d

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°1d

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°1d

Vue depuis la RD990, en limite sud est de l'AEI



Visibilité filtrée à terme

Bardage bois réduisant l'impact du poste

Plantation d'une haie intéressante sur le plan écologique et filtrant la vue pour la circulation

L'ouverture visible est spécifique à une personne qui s'arrêterait sur le bord de la route

# PHOTOMONTAGE N°7

Vue depuis le corps de ferme de Mas, à 450m au sud-ouest de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°7

Vue depuis le corps de ferme de Mas, à 450m au sud-ouest de l'AEI



Visibilité limitée

# PHOTOMONTAGE N°9

Vue depuis la RD65, au niveau du croisement avec la route du Meignot, à 1 070 au nord ouest de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°9

Vue depuis la RD65, au niveau du croisement avec la route du Meignot, à 1 070 au nord ouest de l'AEI



**Zoom sur le site**

# PHOTOMONTAGE N°9

Vue depuis la RD65, au niveau du croisement avec la route du Meignot, à 1 070 au nord ouest de l'AEI



**Zoom sur le site**

Visibilité limitée

# Les photomontages du parc agrivoltaïque

## Les Vernets

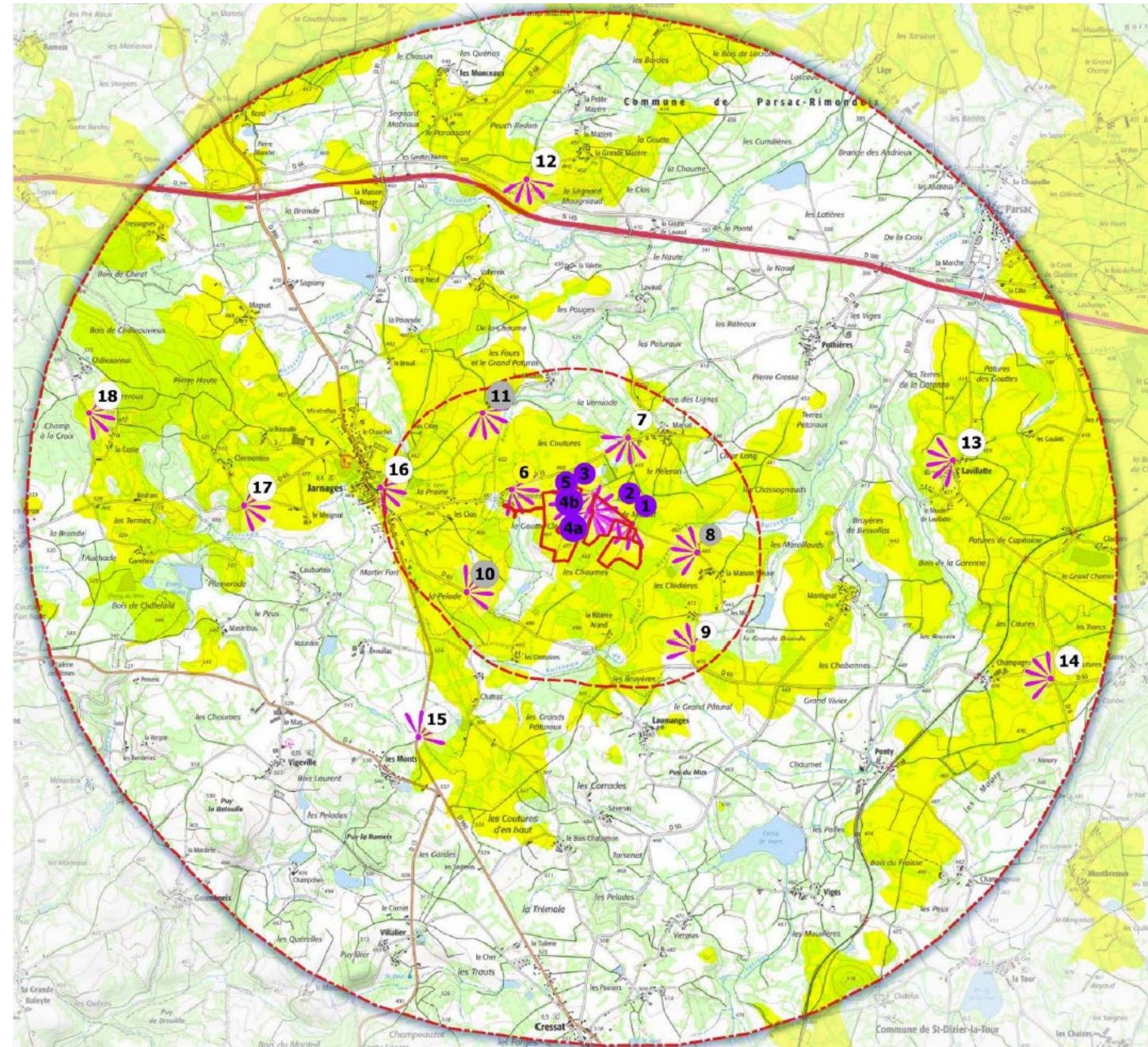
# RÉSULTATS D'ÉTUDES CRITÈRES & ANALYSE

## Les photomontages réalisés

- ✓ **Point de vue n°3**
- ✓ **Point de vue n°5a**
- ✓ **Point de vue n°5b**
- ✓ **Point de vue n°6**

## POUR CHAQUE PHOTOMONTAGE

- ✓ **Diapo 1 : Vue actuelle**
- ✓ **Diapo 2 : Photomontage avec aménagements paysagers**



# PHOTOMONTAGE N°3

Vue depuis la route locale au niveau du chemin d'accès aux Vernets



# PHOTOMONTAGE N°3

## Vue depuis la route locale au niveau du chemin d'accès aux Vernets



Recul du projet et renforcement des masques paysagers pour limiter l'impact

# PHOTOMONTAGE N°5a

Vue depuis les abords ouest du lieudit des Vernets - en limite de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°5a

Vue depuis les abords ouest du lieudit des Vernets - en limite de l'AEI



In situ – utilisation d'une clôture en bois pour garder un côté rural  
Recul du projet depuis les bords de zone projet

# PHOTOMONTAGE N°5b

Vue depuis les abords ouest du lieudit des Vernets - en limite de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°5b

Vue depuis les abords ouest du lieudit des Vernets - en limite de l'AEI



In situ – utilisation d'une clôture en bois pour garder un côté rural  
Recul du projet depuis les bords de zone projet

# PHOTOMONTAGE N°6

Vue depuis la RD13, aux abords de la Grolière, à 150m au nord-ouest de l'AEI



# PHOTOMONTAGE N°6

Vue depuis la RD13, aux abords de la Grolière, à 150m au nord-ouest de l'AEI



Visibilité filtrée par le relief et l'éloignement du projet

# European Energy

Calcul des compensations  
collectives agricoles

# Calcul des compensations collectives agricoles pour les sites Drouillas et Vernets

| Eléments   | Surface (m <sup>2</sup> ) Drouillas (11,3MWc) | Surface (m <sup>2</sup> ) Vernets (3,7MWc) |                      |  |
|--|---|--|----------------------|--|
| <b>TOTAL SURFACE IMPACTEE (m<sup>2</sup>)<br/>(ha)</b> | 64203,2<br>6,420                              | 24865,3<br>2,487                           | Impact direct        | 854,42                                   |
| <b>MONTANT TOTAL (€)</b>                               | 1599,99                                       | 1599,99                                    | Impact indirect      | 401,58                                   |
| <b>MONTANT COMPENSATION (€)</b>                        | <b>10272,43</b>                               | <b>3978,42</b>                             | <b>Impact total</b>  | <b>1255,99</b>                           |
| Perte Cressat (6 000 €/an)                             |   |  | <b>Montant total</b> | <b>1599,99 = (impact total *10)/7,85</b> |
| Impact /10 ans proratisé au MWc                        | <b>45240</b>                                  | <b>14760</b>                               |                      |  |
| <b>MONTANT TOTAL CCA (€)</b>                           | <b>55512,43</b>                               | <b>18738,42</b>                            |                      |  |

**Montant total de la compensation pour les deux sites: 74 250 €**

# European Energy

Intégration territoriale

# RETOMBÉES FISCALES

## Taxes fiscales perçues par les collectivités

- Contribution économique territoriale (CET)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe foncière (TF)
- Taxe d'aménagement à l'obtention du Permis de Construire

## Partage de la valeur

|   | Vigeville     | Cressat      | Parsac       | Intercommunalité | Département   |
|---|---------------|--------------|--------------|------------------|---------------|
| <b>Retombées fiscales estimées (€/an)</b> | <b>13 220</b> | <b>1 240</b> | <b>4 000</b> | <b>39 690</b>    | <b>24 380</b> |

Les taux d'impositions appliqués peuvent avoir évolués. Nous pouvons confirmer avec vous pour être à jour.

# Les échanges autour du projet

✓ Plusieurs présentations tout au long de l'évolution du projet

✓ **Validation d'une permanence publique fin aout :**  
✓ **Invitation des habitants via un flyer boîte**

✓ Mise en place d'une **page internet dédiée**

✓ Présentation des volets agricole, paysager et autoconsommation aux habitants

✓ Possibilité d'assurer des Comité de Suivi pour suivre l'évolution et la mise en place de l'autoconsommation

Projet agrivoltaïque de la Mousserie  
à l'Isle Arné et Aubiet

## Permanences publiques d'information

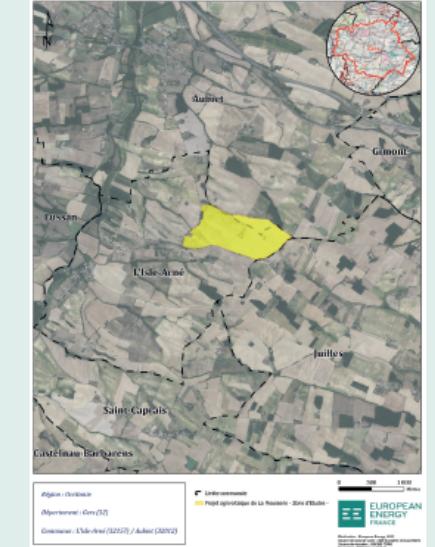
— Mairie de l'Isle Arné  
Mardi 24 juin 2025  
de 15h à 20h

— Mairie d'Aubiet  
Mercredi 25 juin 2025  
de 15h à 20h

### Quelle localisation ?

**Emplacement :** au Nord-Est de la commune de l'Isle Arné et au Sud d'Aubiet, sur le lieudit de la Mousserie

**Faible emprise au sol :** grâce à la conception agrivoltaïque du parc, plus de 90% de cette surface reste dédiée à l'agriculture. Sur les 72 ha de l'aire d'étude initiale, seuls 15,5 ont été retenus pour accueillir les panneaux



### Quels bénéfices énergétiques ?

**38 MWc :** puissance électrique installée estimée

**52 000 MWh/an :** production d'énergie renouvelable estimée (soit l'équivalent de la consommation moyenne de 10 800 foyers - base de 2223 kWh par personne et un foyer moyen de 2,17 personnes en France)

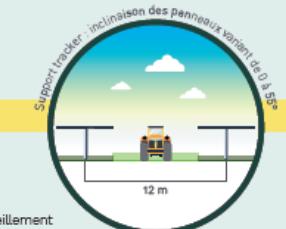
**Projet d'autoconsommation collective :** le projet permettra un accès à une partie de l'électricité produite localement dédiée aux riverains - particuliers et professionnels - à un prix compétitif sur la durée d'exploitation du parc



### Pourquoi un projet agrivoltaïque ?

#### Les bénéfices apportés par le projet :

Le projet agrivoltaïque de la Mousserie, en phase avec le cadre réglementaire actuel, apporte de multiples bénéfices à l'exploitation :  
- un confort thermique pour le cheptel, en particulier en période caniculaire  
- une meilleure résilience sur l'autonomie fourragère notamment en cas de sécheresse (aléa climatique)  
- un maintien de la production agricole biologique actuelle et la pérennisation de l'exploitation



#### Conception agrivoltaïque

- Panneaux suiveurs solaires mono-pièu (trackers)
- Espacement des rangées permettant une activité agricole significative et durable
- Pilotage agronomique des panneaux suiveurs solaires par l'exploitant agricole pour optimiser l'ensoleillement

# PRINCIPES ET CADRE LÉGAL DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

## PRINCIPES

Partage d'électricité issue **d'énergie renouvelable** entre des **producteurs** et des **consommateurs proches**

## CADRE LEGAL

Dispositif réglementaire décrit en 2016 au code de l'énergie.

Périmètre d'éligibilité et puissance maximale définie par arrêté Ministériel

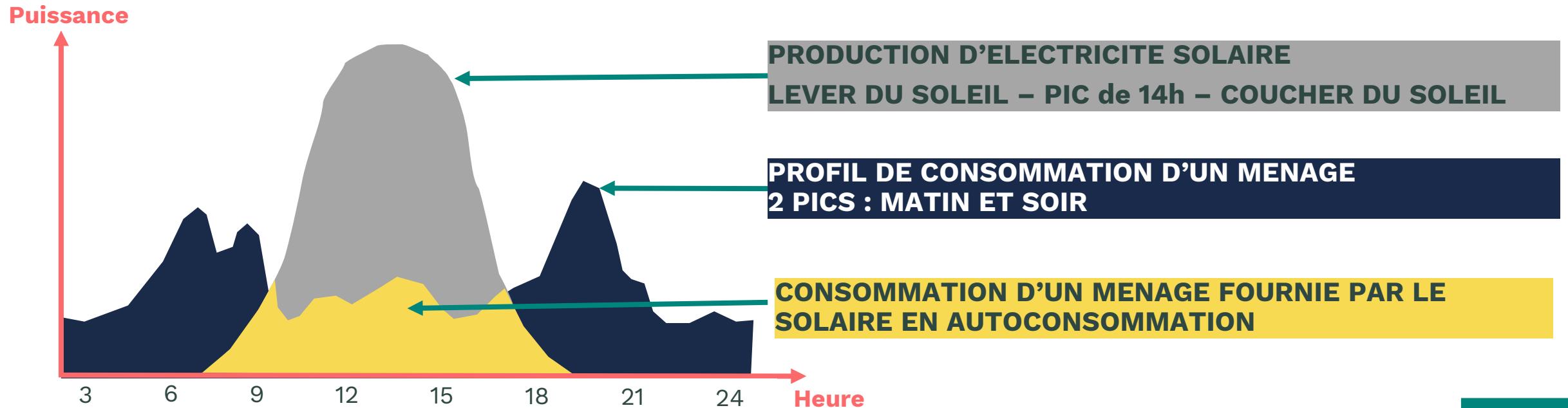
- ✓ Utilisation du **réseau public local** de distribution (Enedis)
- ✓ **Proximité géographique** (2 ou 20km sur dérogation)
- ✓ Puissance maximale de tous les producteurs à **5 MWc**



# COMMENT ÇA MARCHE ?



**Répartition en temps réel** de l'électricité produite par le parc solaire entre les consommateurs



**Maximiser la consommation au moment où la centrale produit**



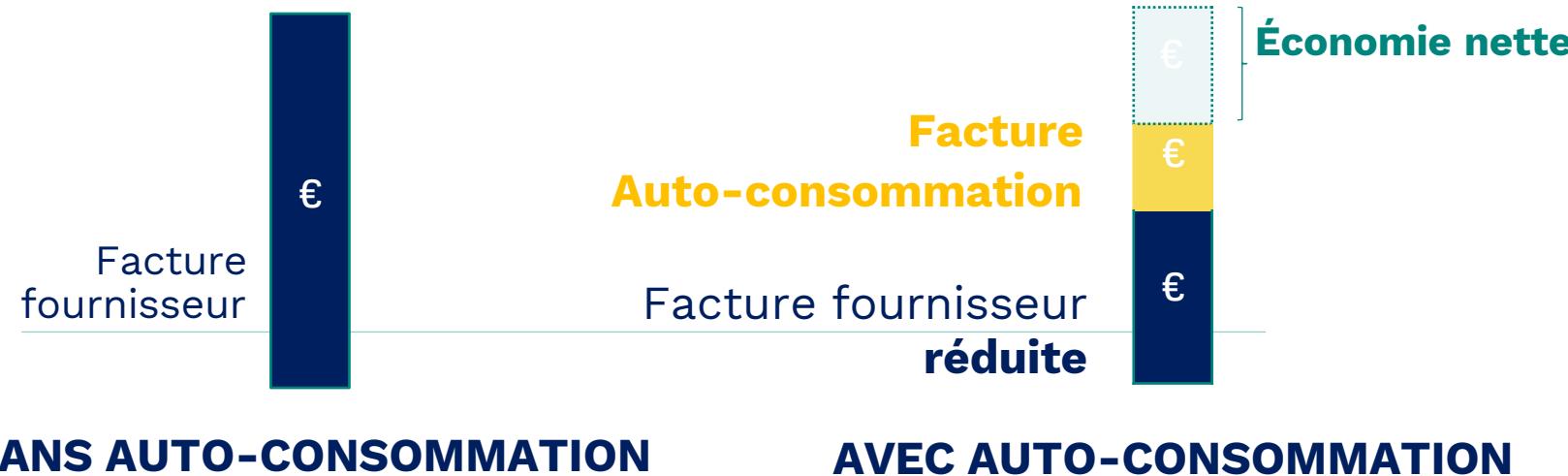
# QUELS BÉNÉFICES ?

## ✓ Simplicité pour les consommateurs

- Simple adhésion à l'association gérant le dispositif (la « PMO », Personne Morale Organisatrice)
- Contrat de vente avec le producteur ENR: sans engagement, sans changement de fournisseur
- Un compteur communicant

## ✓ Des gains nets visibles sur les factures

- Le producteur EnR décide librement du prix de l'électron HT: il fixe un prix de vente attractif pour rendre l'autoconsommation intéressante
- Stabilité du prix pendant la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque



# Exemple d'estimation des économies

## SCÉNARIO:

- 200 compteurs raccordés, 100 avec chauffage électrique et 100 sans chauffage électrique, sur la base des consommations d'habitants de Cressat en 2022
- Taille du parc dédié à l'autoconso : 500kW (pas d'accise pour les consommateurs <1MW – NOUVEAUTÉ 2024)

**Notre offre : une fourniture d'électricité à minimum -1,5 c€HT/kWh**

(Par rapport au **TRVE** = Tarif Réglementaire de Vente)

**Réduction liée à l'accise :**

**Soit une réduction de**

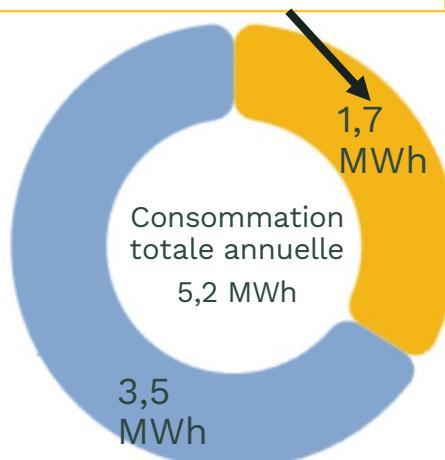


**-3 c€HT/kWh**

**-5,5 c€HT/kWh**

## RÉSULTATS:

33% de l'électricité annuelle fournie par **L'auto-consommation**



Dès la **1ère année**

- **100 € d'économie nette**  
sur une facture annuelle moyenne pour une maison individuelle sans chauffage électrique
- **> Entre 500 et 720€ d'économies cumulées** dès les 5 premières années selon le type de chauffage

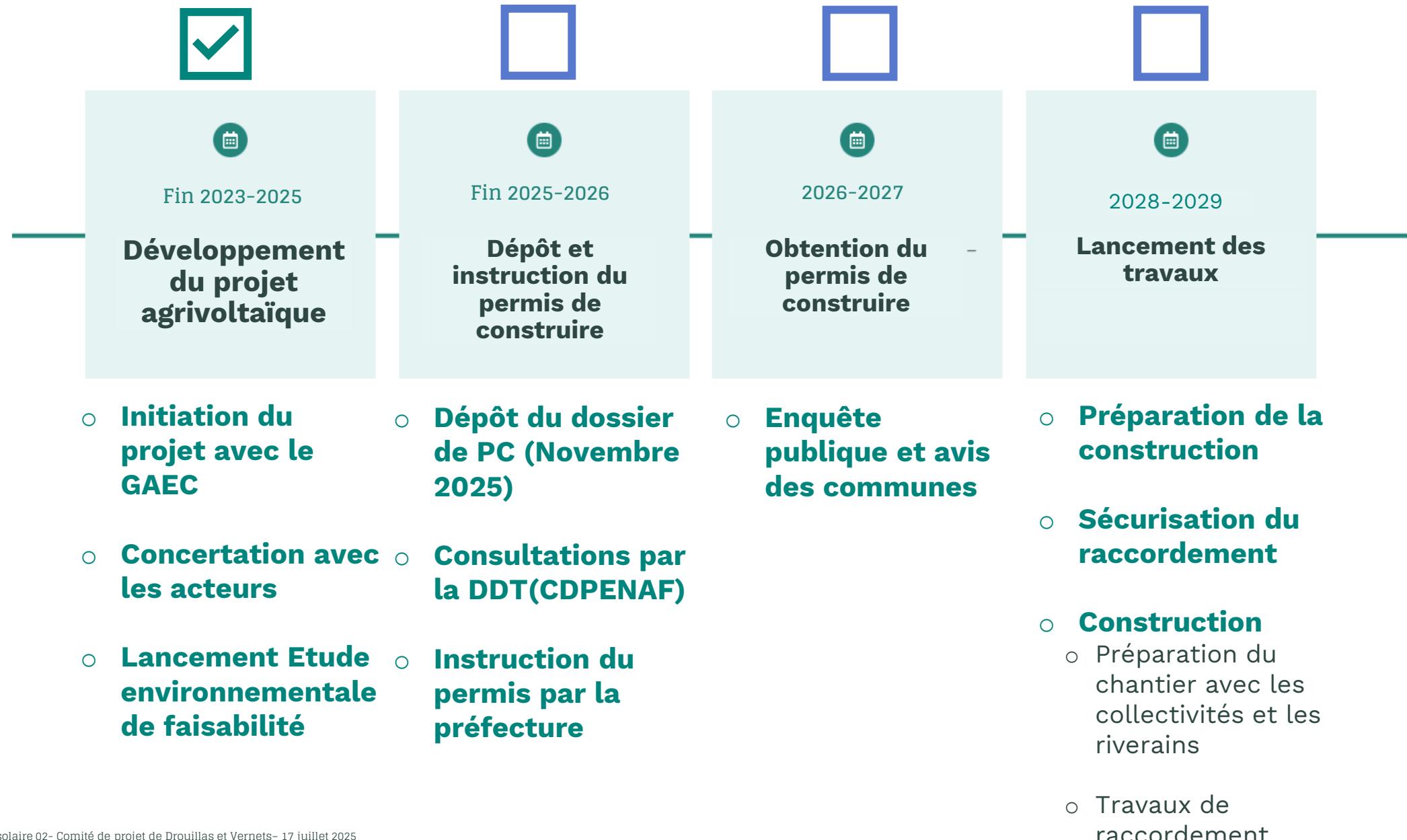
*En conservant les TRV actuels, et basé sur une inflation de 3% annuelle,*

**Ces résultats devront être précisés par la reception de données de consommation de chaque participant et peuvent varier en fonction de leurs habitudes.**

# European Energy

Prochaines étapes

# PLANNING PRÉVISIONNEL – LES GRANDES ÉTAPES



# Merci pour votre attention

Paul BELLON  
Responsable développement régional  
[pbe@europeanenergy.com](mailto:pbe@europeanenergy.com)  
07 87 29 06 30

